



mont de marsan

# **PROCÈS VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**du 9 juin 2023 à 18h00**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni salle du Conseil Municipal, le vendredi 9 juin à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, sur convocation du 2 juin 2023.**

Ville de MONT DE MARSAN  
2 Place du Général Leclerc  
40000 MONT DE MARSAN

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de votants : 35

Quorum : 18

Date de la convocation : 2 juin 2023

### **Sont présents :**

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

### **Sont excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.  
Mme Delphine LE BLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, absente donne pouvoir à M. Mathieu ARA.  
Mme Nathalie GARCIA, absente donne pouvoir à Mme Marina BANCON.  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Monsieur le Maire :** Il est 18h, on va démarrer. Deux séquences : la première qui va consister au déroulement des élections sénatoriales ; ensuite on marquera une petite pause par rapport au dépouillement, et ensuite on rentrera dans l'ordre du jour de notre conseil municipal.

Avant de démarrer, j'aurais souhaité qu'au lendemain des attaques ignobles d'Annecy nous puissions avoir une pensée très forte et un peu de recueillement par rapport à ce qui s'est passé. Un enfant de 22 mois, deux enfants de 2 ans, un enfant de 3 ans, un adulte qui a été blessé également, placé en urgence absolue, et nous ne pouvons être qu'horifiés devant cet acte ignoble.

C'est toute la nation qui est touchée. S'en prendre à des enfants, on imagine ce que cela peut représenter. C'est un acte d'horreur inqualifiable, insoutenable. Et avoir une pensée très forte pour les victimes, leurs familles, mais saluer aussi le travail

des secouristes, des soignants, des forces de l'ordre et aussi de citoyens lambdas qui ont fait preuve de courage pour essayer d'éviter que ce soit encore pire, même si ce que l'on a vécu est quand même inqualifiable.

Donc, au-delà du drame que cela cause au niveau national, je pense que pour la Ville de Mont de Marsan, ses élus et ses habitants, il est important que l'on puisse avoir cette pensée-là et marquer une forme de soutien par rapport à ce qui s'est passé.

Comme je le disais, nous avons une séquence qui est liée aux élections sénatoriales du dimanche 24 septembre. Cette séance est exceptionnelle. Elle est adossée à notre conseil municipal ordinaire initialement prévu le 9 juin. Elle a pour objet d'élire les suppléants des délégués qui iront voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Il nous faut ouvrir la séance, désigner un secrétaire de séance - je propose que ce soit Marina BANCON -, nous devons vérifier le quorum qui doit être de la moitié des conseillers. Donc, le quorum est atteint. Il y a la mise en place du bureau électoral en application de l'article 133 du code électoral. Le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Cela concernera Mathis CAPDEVILLE, Jean-Baptiste SAVARY et Gilles CHAUVIN et Jean-Marie BATBY. Je ne précise pas qui sont les moins jeunes et les plus jeunes et je vous remercie de vous plier à cet exercice.

Il est rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Par ailleurs, les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués suppléants, mais devront être remplacés pour les élections sénatoriales. Il y a une note générale qui a dû être publiée.

Pour rappel, dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il convient donc d'élire des suppléants parmi les électeurs de la commune.

9 suppléants doivent être élus pour la Ville de Mont de Marsan. Le constat des listes déposées à l'ouverture du scrutin devra être effectué par le Maire.

Cette liste est la suivante : Chantal DAVIDSON, Bruno SOUVERAIN, Janine BOUDET, Jean-François LAGOEYTE, Anne-Marie CABANE, Jean-Paul GANTIER, Christine NOVESI, Jean-Noël CAPDEVILLE, Régine LASSALLE.

Le déroulement du scrutin. Chaque conseiller municipal est appelé dans l'ordre alphabétique. Un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir. Si vous avez un pouvoir, vous allez sans doute être appelé deux fois. Il est rappelé que les délégués de droit, soit tous les conseillers municipaux présents, doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

On invitera ensuite les élus à venir signer auprès des agents dédiés le document prévu en ce sens. Tout cela est organisé et je les remercie par mes équipes de la Direction des Affaires Juridiques. A défaut, en cas d'absence en septembre, ils ne pourront être remplacés.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral. Les bulletins déclarés nuls par le bureau qui comprennent les bulletins blancs sont signés par les membres du bureau et annexés au PV.

Pendant la durée du vote, les conseillers ont la possibilité de mentionner des observations ou réclamations sur le PV portant sur la régularité de l'élection.

On peut procéder à un appel qui va se faire par ordre alphabétique, qui va vous conduire à vous diriger vers l'isoloir qui est ici et à voter.

- 35 VOTANTS : 34 bulletins exprimés par liste entière – 1 bulletin vide

On programme la liste qui vous a été présentée comme la liste qui est retenue.

Y a-t-il dans cette salle des gens qui ne souhaitent pas être remplacés s'ils sont absents ? Non ?

Merci à vous et merci aux équipes de la Direction des équipes juridiques pour cette opération rondement menée.

■ Ordre du jour de la séance :

**- Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 (n°1)**

Je vous propose de me faire remonter vos observations sur le procès-verbal du 5 avril. Y a-t-il des remarques sur la retranscription du procès-verbal ?

**M. PIARRINE :** Bonjour. Comme ce jour-là on a voté au moins deux plans de financement qui, de vos propres mots, étaient provisoires, est-ce que depuis on a des plans de financement un peu plus officiels pour le terrain synthétique et pour le Tour de France, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :** Je n'ai pas les actualisations éventuelles. Ce que je sais, c'est que nous avons des précisions concernant le terrain synthétique. Je suis en mesure de vous indiquer qu'il y a eu un choix qui a été fait en commission des marchés sur les différents candidats, que l'entreprise a été choisie et que le prix, qui n'était pas le seul critère, est un prix qui est sensiblement inférieur. C'est plutôt une bonne nouvelle, même si le prix n'était pas le seul motif. De mémoire, 780 000 € H.T au lieu de 900 000 € environ. Cela fait partie des aléas dans le bon sens des jurys.

Concernant le Tour de France, je n'ai pas d'actualisation, si ce n'est, conformément à ce qui avait été dit par M. BACHE, qu'il n'y a pas de participation de la Région. Il y a une participation du Département qui est, de mémoire, de 30 000 €, comme celle de Dax.

Voilà les informations que j'ai et qui pourraient donner lieu à une actualisation dans un sens ou dans l'autre de ces deux plans de financement qui, comme vous le

voyez, peuvent être mouvants dans un sens ou dans l'autre puisqu'on actualise des montants.

Est-ce qu'il y a des remarques sur le PV ?

**Adopté à l'unanimité**

**- Compte rendu des décisions du Maire (n°2)**

Avez-vous des questions ? Nous considérons que nous avons pris connaissance des décisions.

**- Délibération N°2023/06-0119 (n°3)**

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Modification du règlement.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Depuis, la ville de Mont de Marsan a décidé de réhabiliter une rue historique à haute valeur patrimoniale et architecturale à savoir la rue des Arceaux, située à l'ouest de la place du Général Leclerc.

Cette rue ne fait pas partie à ce jour, du périmètre de ravalement de façade. Or, la réhabilitation et la mise en valeur de cette rue ne pourra se faire uniquement à travers la reprise de la voirie mais bien par une opération d'ensemble qui comprendra des interventions tant que le bâti que sur la voirie.

La collectivité n'ayant pas la maîtrise du foncier situé de part et d'autre de cette rue, elle ne peut agir en la matière qu'à travers la mise en place du dispositif coercitif de ravalement de façades comme elle a pu le faire sur les rue Bastiat et Gambetta.

Conscient que les enjeux patrimoniaux sont spécifiques sur ces bâtis anciens et historiques, il est proposé l'attribution d'une subvention non pas de 30 % comme pour le reste du périmètre concerné mais bien de 50 % afin d'accompagner au mieux les propriétaires concernés.

Il convient de préciser que les autres dispositions mentionnées dans le règlement existant demeurent inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification du périmètre et du règlement d'attribution des subventions de ravalement de façades tel que présenté ci-dessus.

**M. CHAUVIN** : Une fois que ces travaux de façades auront été effectués, et j'espère le plus rapidement possible, nous effectuerons les travaux sur le sol puisque ce n'est pas la peine de faire le sol s'il y a des engins qui passent entre temps et des échafaudages et pour le sol, nous avons également pris conseil d'un urbaniste qui va s'occuper de l'îlot Dulamon pour voir quelle est la meilleure façon de faire et nous vous soumettrons en conseil municipal et en commission d'urbanisme les différents éléments pour la réhabilitation de cette rue.

Ce que je vous propose d'adopter éventuellement, de façon exceptionnelle, c'est de subventionner à 50% au lieu de 30% les travaux de façades qui sont compliqués, nous semble-t-il, pour la première délibération.

En annexe, vous avez les façades qui ont été refaites ces dernières années, celles qui sont encore dans un périmètre coercitif, à savoir Gambetta, Cordeliers et Bastiat. On a rajouté la rue des Arceaux. Si on veut que cela se fasse, il faut qu'il y ait un mécanisme qui soit incitatif pendant un an et après, vous connaissez la procédure. Si au bout d'un an, les propriétaires n'ont pas fait le ravalement de façades, on rentre dans un processus coercitif qui peut aller jusqu'au fait que l'on fasse les travaux à leur place et que l'on envoie la facture. Cela ne nous est encore jamais arrivé. Les mécanismes incitatifs sont assez incitatifs pour que les gens ne rentrent pas dans une procédure avec nous. On est dans cette logique vis-à-vis de la rue des Arceaux.

Nous avons également élargi le périmètre à d'autres rues de Mont de Marsan, mais qui restent dans le domaine incitatif. On va repérer les immeubles et les logements qui sont à notre sens à faire urgemment et on écrira aux propriétaires pour essayer de les inviter à refaire leur façade avec 30% de subvention.

**Monsieur le Maire** : Merci Gilles. Avez-vous des remarques par rapport à cette décision de booster un peu le taux ?

**Mme CAVAGNE** : Evidemment, c'est une bonne chose que la rue des Arceaux soit enfin réhabilitée. Vous savez que c'était notre souhait ; nous en avons déjà parlé lors d'un conseil municipal et j'avais été reçue par Philippe DE MARNIX et Hervé BAYARD dans la rue des Arceaux.

C'est une bonne chose, mais qu'en disent les propriétaires ? Sont-ils au courant qu'ils vont devoir mettre la main à la poche pour restaurer les façades ? Vous attribuez une subvention de 50% pour accompagner les propriétaires, mais nous imaginons qu'ils ne vont pas pouvoir choisir leur entreprise puisque cela est soumis aux Bâtiments de France, qu'il va falloir une uniformisation dans les matériaux, dans les couleurs et que cela va faire monter le prix.

S'il y a des propriétaires qui ne peuvent pas financièrement faire restaurer leur façade, vous dites, Monsieur CHAUVIN, que l'on fera à leur place et qu'on leur enverra la facture, mais s'ils ne peuvent toujours pas payer les factures, qu'est-ce qu'il se passe ? Est-ce que les travaux sont bloqués ? J'aurais voulu des réponses à ces questions.

**M. CHAUVIN** : Je suis d'accord avec vous, mais il faut bien démarrer par quelque chose. On est dans un début de démarche dans cette rue des Arceaux. Jusqu'à présent, on n'a pas eu un propriétaire qui nous a obligés à aller dans cette démarche de procédure contre lui. C'est quand même un bon point. Il y a quand même eu des rénovations qui ont été assez lourdes rue Gambetta, etc. Ils ne sont pas allés jusque-là.

Vous avez raison, vous avez tout à fait touché du doigt le problème. Ce seront des réhabilitations difficiles avec les Bâtiments de France. C'est une superbe rue. On ne peut pas faire n'importe quoi. C'est pour cela que l'on donne 50% de subvention. Sinon, on risque d'avoir de gros problèmes de ce côté-là.

On va avancer en marchant, comme on dit, et on va voir dossier par dossier comment cela se passe. Comme d'habitude, c'est SOLIHA qui va s'occuper de ce type de démarche avec les Bâtiments de France et avec son architecte conseil et on ira voir propriétaire par propriétaire. Cela va être leur job de faire cela pour estimer le coût et voir ce que l'on peut faire avec eux. On va démarrer rapidement.

**Mme CAVAGNE** : Le sol ne sera refait qu'une fois que toutes les façades seront restaurées. Est-ce qu'il est prévu un pavage ?

**M. CHAUVIN** : Certainement, mais on n'a pas encore décidé. C'est avec notre architecte paysagiste conseil qui travaille avec nous sur l'îlot Laulom et on vous soumettra les différentes procédures qu'il va nous proposer en commission d'urbanisme pour pouvoir décider avec vous et avec les membres de la commission quelle est la meilleure façon de gérer cette rue. Voilà comment cela va se passer.

**Mme CAVAGNE** : Très bien. Une fois qu'elle sera réhabilitée, je pense qu'elle sera superbe. J'espère qu'elle apparaîtra sur ce plan. Je suis allée à l'Office de Tourisme et c'est le plan que les touristes viennent chercher à l'Office de Tourisme. Je me suis étonnée du fait qu'elle n'apparaisse pas dans la balade en cœur de ville. Elle apparaît sans être citée. On invite les touristes à visiter la rue de la Gourotte qui est la rue qui part de la rue Gambetta pour aller jusqu'à l'école du centre. De la rue de la Gourotte qui est totalement insipide, qui est une rue sans aucun cachet, on peut voir les Arceaux, mais il y a quand même une rue qui s'appelle la rue des Arceaux et je trouve assez étonnant que pour une balade en cœur de ville, on n'invite pas les gens à aller dans la rue des Arceaux. J'espère que ce sera le cas une fois qu'elle sera réhabilitée.

Par contre, il y en a une autre qui est citée qui est la rue Maubec qui est l'autre rue historique de la ville. Je suis allée la visiter. Elle a également des façades très abimées. Elle est citée comme la rue la plus ancienne de la ville - c'est une des rues les plus anciennes de la ville -, avec une petite erreur. On nous dit qu'au n°6, on trouve une maison romane fortifiée. Effectivement, mais il y en a une autre au 24

de la rue Maubec.

Il serait bien que sur les plans pour les touristes, il y ait une vérité historique et que ce ne soient pas des approximations. Cela me paraît important.

Cette rue Maubec, est-ce qu'il est prévu, puisque c'est l'une des plus anciennes et qu'elle appartient au patrimoine de la ville, de la restaurer de la même manière que la rue des Arceaux ? Si c'est pour envoyer les touristes dans une rue qui est assez minable, sachant en plus que les maisons romanes ne se visitent pas, on peut craindre que les touristes soient un petit peu déçus quand ils vont arriver dans la rue Maubec qui, en plus, est légèrement excentrée, pour voir des maisons romanes qui ne se visitent pas et des façades fort abimées.

**M. CHAUVIN** : Quand on pourra, le plus rapidement possible. On verra dans le plan d'investissement où on en est. On a réussi à caser la rue des Arceaux et on va voir pour cette rue Maubec. Tout ce quartier va bouger. Donc, il faut faire attention et se précipiter sans se précipiter. Il va y avoir Dulamon qui va bouger avec un projet. Il va y avoir l'ancien tribunal qui risque de bouger également. Il va y avoir des mouvements de camions. Il faut y réfléchir, mais il ne faut pas aller trop vite. On ne sait pas comment ce quartier va bouger. Les Bâtiments de France sont assez durs avec nous et avec le conseil départemental vis-à-vis, en particulier, de l'ancien tribunal, pour savoir ce que l'on va y faire ou ce que l'on compte y faire.

Soyons prudents sur la rue Maubec. Je suis d'accord sur le fond, mais sur la procédure à mettre en place, il faut se précipiter sans aller trop vite.

**Monsieur le Maire** : Sur l'ancien tribunal qui est la propriété du conseil départemental, une étude est lancée avec une proratisation, un partage des charges pour pouvoir se projeter un peu sur le devenir de l'ancien tribunal qui aura forcément un impact sur ce quartier-là, le deuxième point étant l'attention que porte chaque préfet lors de son passage, et tout particulièrement Mme la Préfète sur la fameuse passerelle derrière la préfecture qui n'est pas utilisée aujourd'hui, mais qui fait l'objet d'études et de réflexions par rapport à l'opportunité de rejoindre ce parc Jean Rameau plus facilement qu'en passant sur ce pont qui techniquement nous oblige à passer sur des trottoirs assez étroits. Il y a cette réflexion globale sur ce quartier-là.

**Mme CAVAGNE** : Ce que vous dites me fait penser à ce petit passage qui relie la rue Armand Dulamon à la rue Maubec et qui est extrêmement abimé, qui est soutenu par des étais en bois et qui est rempli d'immondices. Est-ce qu'il est envisagé de faire quelque chose pour, au moins, si on ne peut pas restaurer de suite la rue Maubec, essayer de nettoyer, de rendre ce passage un peu propre ?

**M. CHAUVIN** : Oui.

**Monsieur le Maire** : Merci de ces remarques. Est-ce qu'il y a d'autres points ?

**M. DUTIN** : Juste pour rebondir sur ce que vous indiquiez par rapport à l'ancien tribunal qui est la propriété du Département. On est tous conscients que cette partie-là de la ville, et avec cette infrastructure, doit faire l'objet d'investigations, de réflexions à un rythme qui laisse le temps au temps parce qu'il est évident que la décision qui sera prise engagera sur l'avenir et engage un secteur qui est un secteur

où la réhabilitation est absolument nécessaire. Donc, chacun est bien conscient, le Département le premier, de l'impact que cela pourra avoir et je crois qu'il y a une démarche qui est une démarche commune et on ne peut que s'en féliciter, mais au rythme qui sera celui des études et de la réflexion qui devra être menée main dans la main.

C'était pour être œcuménique. Pour être plus polémique, les façades, voilà une opération qui est importante, mais sur les façades du centre-ville, et je ne suis pas le seul à le voir et à le constater, qu'est-ce que vous mettez derrière les façades ?

A l'heure actuelle, et si l'on descend les artères principales du centre-ville, je pense que vous n'êtes pas sourds ni les uns ni les autres, que vous avez des contacts avec les montois. Venir nous dire qu'aujourd'hui personne ne se rend compte que le centre-ville se désertifie, se dépeuple, est pratiquement vide de tout certains jours, y compris d'ailleurs certains samedis après-midi, est une catastrophe pour notre ville.

Vous nous avez bassiné en nous indiquant que chaque fonds de commerce était pratiquement remplacé l'un pour l'autre. C'est inexact. Il suffit d'avoir des yeux et de regarder. Vous allez nous dire qu'une enseigne importante va venir en face de Beauty Success, nous le savons, mais en tout état de cause, ce qui se passe aujourd'hui, c'est qu'il suffit de se promener, que le moindre montois qui se promène se pose des questions et que le moindre montois qui se promène se dit : « Qu'est-ce qu'il se passe au niveau de notre ville ? » Et je n'entends depuis que je siège autour de cette table aucune politique d'envergure, de prise de taureau par les cornes concernant cette désertification de notre centre-ville qui est anxiogène, certes pour les commerçants qui ont des fonds de commerce et qui exercent dans cette ville, mais qui devient également anxiogène pour un certain nombre de montois qui, avec dépit, voient leur cœur de ville décliner, périlcliter.

**Monsieur le Maire :** Je pense que la situation ne nécessite pas de tomber dans le catastrophisme, même si tout n'est pas facile. On restituait il n'y a pas si longtemps que cela le premier jet de l'action cœur de ville 1 – on est dans l'action cœur de ville 2.

Je voudrais vous donner quelques extraits et n'allez pas penser que je fais de l'optimisme béat et que j'élude les choses qui sont des cailloux dans la chaussure parce que tout n'est pas forcément parfait. Oui, il y a une forte diminution, notamment sur des segments qui sont le prêt à porter. Est-ce que c'est un microclimat montois ou un microclimat dans les villes moyennes qui nous ressemblent ? C'est vrai que le prêt à porter, depuis 10 ans, souffre avec une évasion en périphérie, avec des secteurs un peu concurrentiels, avec l'internet qui est vraiment sur ces segments-là. On voit des politiques, notamment de franchiseurs et franchisés nationaux, qui font que l'on perd quelques belles enseignes. Oui, il y a eu une diminution d'autres commerces de détail. On pense à tout ce qui est équipement de la maison, décoration, téléphonie. On est souvent sur des petits nombres. Quand il y a une boutique de couleur orange dans une rue qui s'en va au Grand Moun ou ailleurs, cela fait tout de suite un problème.

Il y a une légère augmentation au niveau de la restauration, avec des choses peut-être un peu plus qualitatives. Il y a une augmentation aussi de commerces de services, d'entretien à la personne, soin, beauté, etc. Il y a une stabilité des services de cœur de ville et un taux de vacance qui, même si ce n'est jamais satisfaisant, est en baisse pour plusieurs raisons. On a essayé de se comparer à des villes comme Agen, Auch, Dax, Tarbes et Villeneuve sur Lot. Je tiens à votre disposition ces éléments-là qui ont été présentés, avec Mme la Préfète d'ailleurs, dans le Copil cœur de ville. On est à 11,5%. C'est trop et on essaye de diminuer. Nous étions à 20% en 2018-2019. Cela nous fait revenir à des niveaux de 2010-2012. Dax est à 12,5. Agen est à 13. Villeneuve sur Lot est à 25.

Cela ne doit pas nous satisfaire, mais on essaie de lutter et d'acheter quelques cellules commerciales pour faire baisser un peu les loyers. On a acheté 4 ou 5 cellules commerciales, une rue Gambetta, deux à Bastiat, une rue Cazaillas pour essayer de faire émerger de nouvelles boutiques et peser un peu sur le prix des loyers. On essaie de batailler pour limiter cela.

Il y a eu des fermetures entre 2019 et 2023, il y a eu des ouvertures et globalement c'est compensé. En 2019, par exemple, il y a eu 12 arrivées et 11 départs. En 2020, 28 arrivées, 21 départs. En 2021, 24 arrivées, 11 départs. En 2022, 23 arrivées, 25 départs. C'est le solde le plus négatif. Sur 2023, on est à 12 arrivées, 10 à venir et 8 départs faits ou programmés.

Plus d'arrivées que de départs depuis 5 ans. Ce n'est pas suffisant. Je reconnais que quand on passe devant un rideau fermé, cela fait mal. Une réduction de la vacance commerciale, des départs d'enseignes plus liés à des politiques nationales, des difficultés de grands groupes que l'on retrouve aussi dans d'autres villes qui nous ressemblent. Un challenge difficile pour attirer des enseignes et un contexte inflationniste et un changement de comportement dans la consommation qui font que les commerçants que l'on voit nous rapportent aussi des problématiques de pouvoir d'achat.

Il y a de bonnes nouvelles. Un turnover qui est plutôt qualitatif sur les restaurateurs et les cafetiers, des installations de commerces qui se poursuivent, même si on aimerait qu'il y en ait plus, et une réactivation de l'association des commerçants. C'était un des problèmes que nous avons de pouvoir avoir des interlocuteurs. Il n'est pas évident de tenir un commerce à titre individuel et de s'investir ensuite pour fédérer les autres. Ils sont déjà pris par leur affaire. On a eu l'occasion de les rencontrer avec un certain nombre d'élus et Gilles CHAUVIN qui a en charge cette délégation, pour essayer de les aider, essayer de compenser une partie d'un mi-temps pour qu'il y ait à leurs côtés un salarié qui puisse décharger les bonnes volontés de ces commerçants qui, après avoir terminé leur commerce, doivent faire tout l'administratif et c'est un peu compliqué pour animer, convoquer, faire des PV, essayer de faire vivre l'association.

On va les aider à ce niveau-là. On va essayer de réfléchir à leur trouver, s'ils le souhaitent parce qu'on n'est pas là pour leur imposer quoi que ce soit, un emplacement qui pourrait être l'emplacement de feu Fourcade ou à côté de la Caisse d'Épargne. C'est un petit emplacement qui permettrait d'avoir une visibilité,

d'avoir cette personne qu'ils engageront vraisemblablement - c'est à eux de le faire, pas à nous - pour animer un peu cette association de commerçants.

Sur le travail que l'on fait, il est à la fois sur la rénovation de façades, sur des achats de cellules, sur les animations. J'entends parfois que Mont de Marsan est une belle endormie. Je voudrais éviter de trop surfer là-dessus parce que, personnellement, je n'arrive pas à toucher terre chaque weekend. Est-ce que ce sont les animations qui ne sont pas suffisamment alléchantes ? Je ne le pense pas. En tous cas, je ne me permettrais pas. Brocantes, le marché des producteurs, fête de la musique le 21 juin, Arte Flamenco, Tour de France, la braderie de la Madeleine, le marché des producteurs, la Fête de la Madeleine, le Gascogne Tour, Parenthèse d'Armagnac... Tous les weekends on ne sait plus où donner de la tête.

Est-ce que cela fait consommer dans les commerces ? Je n'en sais rien. Cela fait consommer le centre-ville. On essaie de flécher cela. Cela représente 60 événements et animations cœur de ville, 150 interventions, 9250 heures de travail pour un coût de 260 000 € H.T On essaie et on fait des choses en centre-ville.

Une fois que la façade est faite, qu'est-ce qu'il y a derrière, notamment sur les étages ? On a une problématique dans les deux ou trois rues principales du centre-ville où il y a longtemps eu dans le passé l'autorisation donnée à ce que des magasins soient rénovés sans qu'il y ait accès à l'étage, ce qui peut parfois poser problème pour y caser du logement.

Toutefois, en termes de logements, quelques statistiques. Ce ne sont que des statistiques. Depuis la mise en place de la première OPAH-RU en 2012, 147 logements améliorés dans le cœur de ville, 108 logements locatifs, 39 propriétaires occupants, 7 M€ de travaux et 3 M€ de subventions versées.

Il y a des îlots qui ont changé. Il y a des magasins qui sont un peu excentrés où on a autorisé à ce que cela devienne, soit du logement, soit du tertiaire, ce qui fait aussi que la vacance diminue parce que la base diminue et on essaie de se donner les moyens d'avoir un parcours marchand le plus dense possible, mais vous avez raison, il peut y avoir parfois des rideaux fermés, mais on se bat. On parle beaucoup du commerce Beauty Success, mais il y a 3 ou 4 commerces qui sont en train d'arriver sur de la librairie, sur des jouets. On essaie de faire en sorte qu'il n'y ait pas que du CHR ou de la restauration qui débarquent ici. On est dans un pays de droits et de liberté. Les gens peuvent s'installer un peu où ils veulent, mais on essaie de cadrer les choses. Quand vraiment il y a un problème, la seule solution, c'est de préempter, mais encore faut-il en avoir les moyens et qu'il soit intéressant de le faire. C'est ce que l'on a pu faire à Fourcade, sur la rue Cazailas où un marchand de musique a pu s'installer là où on a acheté un immeuble.

On ne fait pas rien. On n'est pas non plus dans la catastrophe. La ville n'est pas complètement endormie, mais comme vous, à chaque fois qu'un rideau se ferme, il se ferme sur mes chaussures et j'en souffre.

**M. DUTIN** : Je vous ai écouté. Je ne suis pas du tout rassuré. Vous nous assénez des chiffres ; on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. En tout état de cause, ces chiffres, c'est quoi ? C'est de dire que l'on essaie de pédaler et de ramer pour faire en sorte

que les départs soient compensés par des arrivées, au minimum, mais on voit bien que cela va être une opération à zéro et ce n'est pas une opération à +. On essaie de ramer déjà pour ne pas être déficitaires par rapport aux enseignes et aux boutiques qui ferment et on ne va pas au-delà pour faire venir et créer. Et puis vous mélangez tout. Vous nous parlez des fêtes de la Madeleine. Très sincèrement, ce sont les fêtes de la Madeleine qui dynamisent le centre-ville. Les fêtes de la Madeleine, c'est tout de même autre chose.

Manifestement, il n'y a pas de politique incitative, ou alors il faudrait peut-être mieux nous la présenter. Et puis, ces animations que vous évoquiez tout à l'heure existent et n'ont pas été la pilule miracle pour endiguer ce qui est manifestement en train de se jouer. Je pense qu'il faut passer à la vitesse supérieure et vous ne le faites pas.

Si nous sommes dans un pays de liberté, on peut aussi parler de politique publique et inciter les personnes à venir s'installer dans les endroits que l'on souhaite privilégier. C'est une politique publique qui peut être mise en place. On peut aussi créer une identité à cette ville qui pourrait attirer certaines niches de tourisme. Vous ne le faites pas, vous ne l'envisagez pas. Donc, je persiste à dire que nous sommes sur une pente qui est une pente glissante et qui ne me convient pas.

J'aurais une autre question. Me revient aux oreilles par plusieurs personnes selon lesquelles en périphérie, une nouvelle galerie marchande s'installerait. Est-ce que vous avez des informations à ce niveau-là, ou est-ce une fake-news ?

**Monsieur le Maire :** On ne va pas faire le ping-pong sur ce que vous venez de dire sur le centre-ville. Juste préciser qu'il n'y a pas que la Madeleine. On a multiplié par deux les animations de centre-ville entre 2010 et aujourd'hui, les heures que nos agents passent sur les chapiteaux, la sonorisation, etc. La brocante, le marché des producteurs, la fête de la musique l'Arte Flamenco, le Tour de France, la braderie de la Madeleine, à nouveau le marché des producteurs, le Gascogne Tour, Parenthèse Armagnac... On ne peut pas dire qu'il y ait uniquement les fêtes de la Madeleine. Il y a Halloween qui ne se faisait pas forcément avant.

La deuxième chose, je le répète, c'est que sur des villes comme Agen, Dax, Auch, Mont de Marsan, Tarbes, Villeneuve sur Lot, on est plutôt dans le peloton de tête de la vacance. Cela ne veut pas dire que c'est parfait. 11, c'est encore trop important, mais on fait des efforts.

Il y a une politique incitative qui est faite pour aider aussi les commerces. Sur l'action cœur de ville 1, on a versé une soixantaine de subventions qui permettent, soit d'accompagner la numérisation du magasin, soit la vitrine. On est présent dans la limite de nos moyens, mais on le fait activement et si nous n'avions pas fait ces efforts-là, on ne serait pas à 11,5 mais en déficit. On arrive à être légèrement supérieur aux disparitions, il faut aller encore plus loin, mais si nous n'avions pas fait ces efforts-là, nous serions en déficit.

Après, si vous avez une baguette magique pour faire venir de nouvelles activités, la porte est ouverte et on peut travailler ensemble sur ces sujets-là.

Sur les éléments qui sont présentés-là, ils ont été présentés en Copil action cœur de

ville et ils sont régulièrement présentés dans les bilans de l'Office de Tourisme, du commerce et de l'artisanat.

En ce qui concerne les investissements que des extérieurs pourraient faire sur des galeries marchandes, aujourd'hui il n'y a pas de galerie marchande prévue. On a plusieurs grandes surfaces. Il y en a une qui est située sur le Grand Moun et sur l'ancien Grand Moun, il y a des travaux et des autorisations qui sont demandées pour qu'à l'intérieur du magasin de bricolage, il y ait des aménagements pour qu'il y ait d'autres concepts qui soient faits par le propriétaire.

**M. DUTIN** : Quels concepts ? Est-ce que vous avez des informations ? Est-ce que ce seraient à nouveau des enseignes qui ne s'installent pas en centre-ville, mais qui viendraient s'installer à nouveau en ce lieu parce que je crois que nous serions dans un cataclysme important ? Est-ce que vous avez des informations ? Vous êtes le Maire de la Ville qui est impactée par cela et je suppose que ces investisseurs doivent vous parler.

**Monsieur le Maire** : Je suis le Maire d'une Ville qui a stoppé un projet qui s'appelait le Carrefour de Malage. Donc, je vois à peu près de quoi on parle pour protéger le centre-ville.

**M. DUTIN** : Dont certains qui militaient pour le Carrefour de Malage sont autour de cette table et font partie de votre liste.

**Monsieur le Maire** : Je suis le Maire d'une Ville qui fait en sorte d'avoir une taxation un peu plus light sur les petits commerces pour les privilégier. En effet, je suis très sensible à cela et très vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'extensions parce que je suis le premier à lutter contre cela.

Je n'ai pas aujourd'hui les dossiers qui ont été déposés. Ce que je peux vous dire, c'est que sur la zone qui est l'ancien magasin de bricolage, en face de la jardinerie, les propriétaires de ce magasin qui est très vaste vont y implanter des concepts. Ce sont des concepts qui, sauf à trouver des m<sup>2</sup> très importants, ne peuvent pas s'implanter en centre-ville.

Nous, nous sommes vigilants sur les activités qui sont propices au centre-ville. On peut parler de prêt à porter sur des petits magasins, de jouets, de services. On ne veut pas créer d'autres petits pôles, mis à part Saint-Médard qui s'est un peu développé, mais on ne veut pas créer des petits îlots qui dépeupleraient le centre-ville. Mais sur des activités importantes...

**M. DUTIN** : Est-ce qu'il y aura des demandes d'autorisation à la commission d'aménagement qui devront être faites si jamais cela devait avancer plus ?

**Monsieur le Maire** : Je vous garantis que cela ne peut pas se décider en fonction des m<sup>2</sup> uniquement...

**M. DUTIN** : On est bien d'accord. A ce moment-là, il faudra que nous ayons notre mot à dire et que ce soit un mot qui pèse et un mot qui tape sur la table.

**Monsieur le Maire** : Bien sûr. Après, vous avez pu constater que sur cette zone-là, il y a eu de la restauration hamburger et autres qui ont évolué. Il y a parfois des installations pour lesquelles il y a des changements. C'est aussi la vie d'une

structure qui a été à l'époque, il me semble, autorisée dans des proportions très importantes pour une ville comme la nôtre.

**M. DUTIN** : Donc, c'est bien ce que nous disions. Nous discutons effectivement sur ces ravalements de façades qui sont à mon sens importants, mais c'est la partie immergée de l'iceberg et il y a une partie émergée ou l'inverse – il est un peu tard, c'est la fin de semaine et je suis fatigué -, mais en tout état de cause qui me pose un certain nombre d'interrogations, de problèmes et je n'aime pas la passivité, vous le savez bien.

**Monsieur le Maire** : Moi non plus. Vous avez en face de vous un Maire qui, depuis qu'il est là, avec l'action cœur de ville, défend son cœur de ville comme jamais cela n'a été fait.

**M. DUTIN** : On n'aime pas la passivité, mais la différence entre vous et moi, c'est que je suis dans l'opposition sans réel pouvoir et que vous, vous êtes aux affaires.

**Monsieur le Maire** : C'est pour ces raisons-là que nous faisons des actions qui nous permettent de pouvoir maintenir un taux de vacance ou de le baisser un peu mieux que certaines des villes qui nous ressemblent.

**M. ARA** : Cela allait me manquer, Monsieur DUTIN, si vous ne m'interpelliez pas ce soir. Sur Malage, je pense toujours que le projet à l'époque qui était voté à l'unanimité permettait de relocaliser le Carrefour et l'ensemble des commerces de cette zone qui ne sont quand même pas dans un état très chouette. Cela permettait de maîtriser du foncier, de remettre de l'habitat et de requalifier cette entrée de ville. A l'époque, tout le monde y était favorable... Vous me parlez d'il y a plus de 10 ans. Regardez un peu l'avenir. Est-ce que je peux parler ? Moi, je ne suis pas fatigué parce qu'on est vendredi soir, mais pour autant je ne vous interpelle pas. Peut-être que je travaille moins que vous, ou alors différemment. En tous cas, je suis plutôt de bonne humeur.

**M. DUTIN** : Mon métier, ce n'est pas de faire de la politique. Je fais autre chose à côté.

**M. ARA** : Moi non plus, Monsieur DUTIN, figurez-vous. Si vous voulez que l'on voie autour de la table qui fait de la politique, je pense que l'on pourrait s'amuser. Merci. Moi, ce n'est pas mon cas. Est-ce que je peux parler ? Quand je vous le fais, vous hurlez.

Juste pour dire que sur le cœur de ville, non, *comme jamais cela n'a été fait*, je n'aime pas ce discours-là. On l'a eu encore tout à l'heure au CCAS. C'est faux, il faut raison garder.

Par contre, les chiffres que vous citez, Monsieur le Maire, sur la vacance, les entrées et les sorties, je les connais bien. Il se trouve que quand j'étais en responsabilités, je les regardais et ce sont des chiffres qui nous rassurent, mais en fait, on compare des carottes et des choux. Quand on les regarde, on se dit toujours que ça va. On se raconte une jolie histoire.

La réalité, quand on traverse la ville, c'est qu'effectivement, cela se dégrade. Cela ne se dégrade pas qu'ici, mais partout et vous l'avez dit, Monsieur le Maire. Voyons

les choses avec un réalisme froid et essayons de voir ce que l'on peut faire. Il y a des opportunités. Je ne sais pas si on les saisit toutes suffisamment. Les Galeries, cela va se faire, je l'espère, mais enfin, on est propriétaire depuis 4 ans de ce bâtiment. 4 ans qu'on l'a acheté 1,2 M€, revendu 1 €. Les Halles, on les a rachetées, c'est fermé. On a racheté des commerces, mais qu'est-ce qu'il y a à l'intérieur ? Je pense notamment à Caractères dont le choix me pose beaucoup de questions et qui n'est pas occupé alors qu'on a fait des travaux et qu'on a un concurrent qui va s'installer juste en face. On a des moyens, on les utilise, les services et les élus travaillent.

Maintenant, se dire que l'on s'en sort mieux que les autres, ce qui est peut-être vrai, je ne sais pas, en tous cas qu'il n'y a pas de baisse, et qu'il y a quelque chose d'équilibré, je crois que l'on se raconte une histoire qui nous rassure, mais qui ne correspond pas à la réalité. Les commerces ferment partout parce que les modes de consommation changent profondément.

Ne disons pas, 1 - que c'est catastrophique, 2 - que c'est mieux qu'avant et qu'on est meilleurs que les autres. Regardons la réalité froidement et la réalité, c'est qu'on a raté des occasions et qu'il faut continuer à travailler.

**Monsieur le Maire** : Merci. Très intéressant.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**M. DUTIN** : Monsieur ARA, c'est quand même extraordinaire ! Vous nous dites : « Ecoutez, ce que dit DUTIN, bof, ce que dit le Maire, bof. Moi, je dis regardons cela froidement et puis, restons comme ça. »

**M. ARA** : Je sais que vous avez le sang chaud, mais vous êtes dans l'excès.

**Monsieur le Maire** : Revenons à notre délibération. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous haussions à hauteur de 50% l'aide aux façades pour la rue des Arceaux qui tient à cœur à l'ensemble des élus et à Mme CAVAGNE en particulier ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** la valeur patrimoniale et architecturale spécifique de la rue des Arceaux,

**Considérant** le projet de la ville de réhabiliter la rue des Arceaux afin de mettre en valeur cette rue historique,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de ravalement de façades existant,

**Approuve** la modification du périmètre de ravalement de façades afin d'y intégrer la rue des Arceaux et la mise en place d'une subvention spécifique de 50 % pour les ravalements de cette rue,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0120 (n°4)**

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 – Subventions autres

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux. En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, trois nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir trois dossiers de subventionnement

de ravalement pour :

- l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo appartenant à Monsieur Bernard Lalande. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 43 879 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 13 164 €,
- l'immeuble situé 7 bis rue Montluc appartenant à la SCI Terral représentée par Madame LARRAT. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 067 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 7 520 €,
- l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut appartenant à la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 702,38 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 9 360 €.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des remarques ?

**M. PIARRINE** : Je ne veux pas me répéter et prendre trop de temps. On en a parlé au moment du vote du budget, on sait que l'on a affaire à un budget très contraint. Notre position est désormais inchangée et restera la même sur ce sujet-là. Utilisons l'argent, mais pas pour les façades. Nous votons contre.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur Bernard Lalande en date du 20 mars 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Terral représentée par Madame LARRAT en date du 21 avril 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 7 bis rue Montluc,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA en date du 30 mai 2023 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut,

**Vu** les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 27 mars 2023 et du 24 mai 2023,

**Considérant** que la demande de subventions est conforme au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Approuve** la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 13 164€ au profit de Monsieur Bernard Lalande pour l'immeuble situé 6 rue Victor Hugo,
- d'un montant de 7 520 € au profit de la SCI Terral représentée par Madame LARRAT pour l'immeuble situé 7 bis rue Montluc,
- d'un montant de 9 360 € au profit de la SCI Talien représentée par Madame et Monsieur GIACOIA pour l'immeuble situé 31 rue Frédéric Bastiat/ place Pancaut,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0121 (n°5)**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'impasse Cazaillas.**

Nomenclature Acte :

3.5.1 - Classement et déclassement

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Par délibération n°2021070151 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'impasse Cazaillas, située au cœur de l'îlot des Nouvelles Galeries.

Pour rappel, le projet immobilier envisagé sur ce foncier consiste en la réalisation de commerces, bureaux, hôtel, restaurant et bar sur le site emblématique des Nouvelles Galeries fermées depuis de nombreuses années.

Cette procédure de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique du 11 avril au 26 avril 2023 inclus. Une seule contribution a été émise à l'occasion de cette enquête à savoir celle du promoteur de l'opération afin d'expliquer la nature des travaux et l'historique de la démarche.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe FAYE, dans un rapport assorti de conclusions en date du 25 mai 2023 a émis un avis favorable quant à ce déclassement.

Pour rappel, la désaffectation de cette impasse est effective depuis janvier 2018 date à laquelle un portillon a été installé à l'entrée de l'impasse. En effet, elle a été interdite à la circulation du public en raison des risques d'effondrement d'un mur des Nouvelles Galeries.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de cette impasse et de prononcer son déclassement du domaine public.

**Monsieur le Maire :** Vous voyez où est située cette petite impasse ? Elle est juste derrière.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-2,

**Vu** la délibération n°2021070151 en date du 12 juillet 2021 approuvant le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'impasse Cazaillas

**Vu** l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » relatif à la restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries,

**Vu** le permis de construire délivré à la société SCCV NG<sup>2</sup> représentée par Monsieur Coumat,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2023,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** que l'impasse Cazaillas est de fait inaccessible au public depuis janvier 2018,

**Constata** la désaffectation du foncier de 190 m<sup>2</sup> représentant l'impasse Cazaillas,

**Prononce** le déclassement de l'impasse Cazaillas du domaine public,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0122 (n°6)**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

**Evolution d'emplois**

- Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales

Par délibération en date du 15 juillet 2008, le Conseil Municipal a créé un poste d'attaché principal pour l'emploi de directeur des Pompes Funèbres Municipales. Le poste est, à l'heure actuelle, occupé par un agent contractuel recruté en application

de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, 2° alinéa en contrat à durée déterminée (attaché principal territorial à temps complet au 6<sup>ème</sup> échelon).

Il vous est proposé de faire évoluer ce même poste au 1<sup>er</sup> juin 2023 afin de permettre une progression de carrière :

- en 1 emploi d'attaché principal territorial, à temps complet, au 7<sup>ème</sup> échelon.

Par ailleurs, un agent contractuel, sur poste vacant, va bénéficier d'une mise en stage. Il vous est ainsi proposé de transformer l'emploi initial afin de permettre cette mise en stage :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

- Budget principal de la Ville

Un agent du self Bosquet a bénéficié de sa retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Depuis la réouverture du self (après Covid), l'emploi est occupé via une convention de mise à disposition. Afin de pérenniser l'agent en poste, il vous est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Un agent du Pôle technique (Service Exploitation Energie) a bénéficié d'une mutation au 1<sup>er</sup> mars 2023. Afin de pourvoir à son remplacement, il vous est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en emploi d'ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Création d'emplois

- Budget principal de la Ville

Un Maître-Nageur Sauveteur a été recruté en septembre 2022, sous contrat d'emploi temporaire, à temps non complet (15 heures hebdomadaires, afin de pouvoir garantir les roulements des week-ends et les absences. Il s'avère que ce recrutement est nécessaire au bon fonctionnement de la piscine.

Il vous est ainsi proposé de pérenniser cet emploi en créant :

- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet (15 heures hebdomadaires) à compter du 9 juillet 2023 et d'autoriser un recrutement en application de l'article L.332-8 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général de la Fonction Publique.

Deux policiers municipaux ont fait connaître leur intention de quitter la collectivité (départ à la retraite en fonction de l'application de la réforme et candidature au service départemental d'incendie et de secours suite à l'obtention du concours de sapeur-pompier). Au vu des difficultés de recrutement sur ce métier (pénurie de candidat ou candidat non formé), il a été initié un appel à candidature par anticipation.

Un candidat a été recruté. Il convient ainsi de créer son poste (au départ d'un de nos agents, le poste initial sera supprimé) :

- 1 emploi de gardien brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Un des agents d'accueil de l'Hôtel de Ville bénéficie d'une mobilité (mutation). Afin d'anticiper son départ officiel, son remplacement a été acté et il convient de pérenniser cet emploi en créant :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questionnements ?

**Mme GAZO** : Ce n'est pas sur la délibération, mais comme on est sur les effectifs, j'imagine que derrière vous, c'est peut-être la nouvelle DGS qui est présente ? Pas du tout ?

**Monsieur le Maire** : Non, c'est quelqu'un que vous êtes censée connaître depuis une dizaine d'années, mais vous n'alliez peut-être pas souvent dans ces services-là, c'est Isabelle DE TAUZIA qui est dans l'état-major de nos services techniques et que je salue.

**Mme GAZO** : Effectivement, ce n'était pas du tout ma partie. Je suis désolée et ravie de la rencontrer.

**Monsieur le Maire** : Notre DGS n'est pas là aujourd'hui parce qu'elle a eu un décès dans sa famille. Sinon, elle serait présente.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Décide** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan comme précisé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0123 (n°7)**

**Objet : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Nomenclature Acte :

4.5 – Régime indemnitaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre d'un régime indemnitaire unique, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement, liée notamment aux fonctions de l'agent,
- une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement, annuel, est facultatif.

Les agents sont répartis par groupes de fonctions. Ces derniers sont définis au regard de critères d'encadrement, de coordination, de technicité, d'expertise et de sujétion particulière attachés au poste occupé par l'agent.

Ils sont répartis dans les trois thèmes suivants :

- 1° Fonctions de direction,
- 2° Fonctions de management et de pilotage,
- 3° Métiers hors management.

Chaque métier recensé est classé dans un groupe de fonctions listé dans une cartographie des métiers.

Afin de compléter cette délibération, il est proposé de majorer l'IFSE afin de valoriser certaines missions supplémentaires acceptées par les agents.

Ainsi, il est proposé de verser, à compter de 2023 :

- 80 € supplémentaires par jour de formation effectué par un formateur interne dans la limite de 10 jours par an,
- 40 € par mois pour les agents qui assurent des missions d'assistant de prévention.

L'IFSE est versée mensuellement, elle sera augmentée mensuellement pour les assistants de prévention et sera suspendue à partir de 3 mois d'absence continue. Pour les formateurs interne, l'IFSE sera revalorisée semestriellement en fonction des journées de formation réalisées.

Bénéficient de ces nouvelles dispositions :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? On parle bien du RIFSEEP.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la délibération n°2021090219 en date du 23 septembre 2021 fixant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 15 novembre 2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

**Décide** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce complément au RIFSEEP tel que défini ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0124 (n°8)**

**Objet : Création d'emplois non permanents liée à un besoin saisonnier.**

Nomenclature Acte :

4.2 - Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Sur demande de la Trésorerie, et afin de répondre aux obligations réglementaires en termes de pièces justificatives à transmettre à cette dernière, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels lors de besoins saisonniers. Ainsi, afin de préciser le tableau des emplois de la commune, il convient de définir le nombre d'emploi nécessaires à l'accroissement saisonnier des activités qui est autorisé.

L'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour la commune, il est nécessaire de prévoir :

- 5 adjoints administratifs à temps complet sur le budget annexe de la régie des fêtes et animations, de mai à juillet pour assurer l'ouverture de la billetterie des corridas et l'accueil des usagers à l'occasion des Fêtes de la Madeleine (1 emploi de mai à juin, 1 emploi de juin à juillet et 3 emplois en juillet),
- 4 adjoints d'animation à temps complet sur le budget principal de la Ville en juillet pour assurer la garderie lors des corridas,
- 4 adjoints techniques à temps complet sur le budget principal de la Ville (Parc Technique Municipal) en juin et en août afin d'assurer les différentes animations de l'été ?

- 12 adjoints techniques à temps complet sur le budget principal de la Ville (Parc Technique Municipal) en juillet à l'occasion des Fêtes de la Madeleine,
- 2 adjoints techniques à temps complet (espaces verts) en août pour assurer l'arrosage et le désherbage (pic d'activité).

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

**Précise** que ces recrutements auront lieu chaque année selon les mêmes modalités,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0125 (n°9)**

**Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de technicien au sein du Pôle Technique.**

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Par délibération n°2021070170 en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ce poste est à l'heure actuelle occupé par un agent en contrat à durée déterminée « poste vacant ».

Au regard des fonctions qui sont associées à ce poste et des besoins du service, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article L.332-8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales »,

**Fixe** les conditions de recrutement de l'emploi de « technicien » comme suit :

- 1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelables ;
- rémunération établie sur la base du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelon 3 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0126 (n°10)**

**Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.**

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Attribuées aux établissements et organismes publics

**Rapporteur : Chantal PLANCHENAU**

Par délibérations en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la commune de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) et lui a transféré ses compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs ».

A ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau, auxquels la commune participe financièrement.

Les travaux réalisés au titre des années 2020, 2021 et 2022 (modernisation de l'éclairage public, enfouissement, télécoms, ...) sont listés dans le tableau ci-dessous :

OPÉRATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE HT	% PART COMMUNALE
<u>Enfouissement</u> Avenue du colonel Kw. Rozanoff	240 617,22 €	146 331,21 €	45,37%
<u>Enfouissement</u> Rue Montluc	178 631,00 €	109 177,00 €	61,12%
<u>Éclairage</u> Rue de la Croix Blanche	57 640,00 €	43 230,00 €	75,00%
<u>Enfouissement</u> Bâtiment d'alimentation tennis de la Hiroire	55 665,00 €	38 917,00 €	69,91%
<u>Éclairage public</u> Boulodrome	36 808,41 €	27 606,31 €	75,00%
<u>Enfouissement</u> Rue du Général Lobit	114 001,00 €	64 900,00 €	56,93%
<u>Alimentation</u> prise guirlande pour caméra	1 603,00 €	1 202,40 €	75,01%
<u>Enfouissement</u> TC1 Boulevard Saint-Médard	286 294,00 €	176 207,00 €	61,55%

<u>Enfouissement et éclairage public</u> Farbos	509 140,00 €	292 671,00 €	57,4 %
<u>Génie civil</u> Orange Farbos	54 104,00 €	48 107,00 €	89 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 480 399,63 €</b>	<b>900 241,92 €</b>	<b>60,81%</b>

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan, approuvé par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020, le montant des annuités d'emprunts sont les suivants :

OPÉRATION	Capital	Intérêts	Frais	MONTANT DES ANNUITÉS
Annuité de remboursement 2022	27 026,58	2669,77	0,00 €	29 696,35 €
Annuité de remboursement 2023	27 196,86	2499,49	0,00 €	29 696,35 €
<b>TOTAL</b>				<b>59 392,70 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale pour l'ensemble des opérations énumérées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020090201 en date du 28 septembre 2020 relative au protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan,

**Vu** le protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan signé le 22 octobre 2020 par le SYDEC et la commune de Mont de Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** que les opérations de réfection d'éclairage proposées sont nécessaires pour rénover le réseau d'éclairage de la commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorer la qualité de l'éclairage,

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, la commune de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux,

**Approuve** la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant de 900 241,92 € HT répartie par opération comme présenté ci-dessus,

**Approuve** le montant des annuités d'emprunts comme présenté ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0127 (n°11)**

**Objet : Revalorisation du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Année 2024.**

Nomenclature Acte :  
7.2.3 – Vote de taux

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par les communes. Cette taxe frappe les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis dans la limite des tarifs maximaux, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Depuis 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs et visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique), les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) et les enseignes.

La TLPE a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013.

Pour Mont de Marsan, il est proposé pour l'année 2024 :

- de maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies

est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique et affichage non numérique) en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les enseignes en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des remarques ou des questions particulières sur cette délibération ? On rentre dans un phase où, de plus en plus, nous aurons une vigilance absolue sur les enseignes avec une volonté de dépolluer visuellement certains axes, pas tous, mais je pense notamment à l'axe qui arrive de Mazerolles et qui rentre vers Saint-Médard. C'est un axe qui traverse des zones sympas comme Nahuques et autres. C'est une de nos priorités. Je pense aussi à la couronne (01 :21 :23) [Dalenzos](#) où on a 23 panneaux avec de beaux barils de lessive et des saucisses en promo. Il y a un aménagement paysager sympa. C'est une effort aussi. C'est une recette dont on se prive. Toutes les voies n'auront pas cette dépollution visuelle tout de suite, mais c'est un mouvement qui s'enclenche.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-16,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-2 et suivants et R.581-55 à R-581-79,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 instaurant la Taxe Locale de Publicité Extérieure,

**Vu** les tarifs maximaux de la TLPE applicables en 2024 ci-annexés,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que la commune peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ,

**Décide** de maintenir l'exonération totale prévue par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

**Décide** de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique) en application du L.2333-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide** de majorer le tarif de la TLPE au maximum du taux pour les enseignes en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide** d'actualiser chaque année les tarifs appliquées, conformément à l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0128 (n°12)**

**Objet : Subventions « Projets 2023 » - Budget principal de la Ville.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le mardi 9 mai 2023, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- l'association Romano Oro, pour son 10<sup>ème</sup> anniversaire, pour un montant de 1 000 €,
- le Stade Montois section Bodega, pour les 40 ans de la bodega, pour un montant de 800 €,
- l'U.D.A.C. (Union Départementale des Anciens Combattants) pour la journée départementale des porte-drapeaux, pour un montant de 500 €,
- l'association Validada, pour l'animation du marché des producteurs et la journée des écoles, pour un montant de 2 000 €,
- l'association France Adot 40, pour l'organisation de son Congrès National, pour un montant de 1 000 €,
- l'association Country Line Dance , pour son 20<sup>ème</sup> anniversaire, pour un montant de 1 200 €,

- le Stade Montois section Cyclotourisme, pour une concentration de cyclotourisme féminin, pour un montant de 400 €,
- l'association Judo Club montois, pour ses actions d'inclusion et d'intégration, pour un montant de 2 000 €,
- l'association Les Jardins Reconnaissants, pour une sensibilisation au jardinage naturel et l'opération un jardin en Automne, pour un montant de 1 500 €,
- l'association Mont 2 Ludik, pour l'organisation de son festival annuel, pour un montant de 650 €,
- l'association Café Music', pour l'organisation de la route des imaginaires, pour un montant de 1 800 €,
- l'association Mais Uma, pour le spectacle Festiclass, pour un montant de 1 500 €,
- l'association Team Sama, pour le festival HÉBÉ, pour un montant de 1 000 €.

**Monsieur le Maire :** Merci Nathalie GASS. Avez-vous des remarques sur ces attributions ?

**M. SAVARY :** Merci Monsieur le Maire. Sur ces attributions plus particulièrement, je n'ai pas de remarques et nous n'en avons pas plus que cela.

Monsieur le Maire, vous êtes au courant du dossier puisque vous avez pu échanger avec le Président de l'association La Foire aux solutions vertes. Moi, je voudrais parler de l'AMAP du Moun. L'AMAP du Moun est une association qui délivre des paniers de repas avec des producteurs locaux auprès de plus d'une centaine de familles sur la ville et sur l'agglomération et est en contact direct avec une Newsletter parce qu'ils organisent un certain nombre d'événements et ils ont une base de 238 boites mails environ dans leur listing.

Cette association a bénéficié depuis des années d'une subvention qui est modeste pour la Ville, mais très importante pour eux de 400 €. L'année dernière, ils n'ont pas déposé parce que, malheureusement, ils se sont un peu loupés sur la date de dépôt et cette année, classiquement, ils ont déposé une demande de subvention au titre de leurs activités qui sont très diverses et très diversifiées. Je veux ici les détailler tout de même.

Ils participent à l'organisation de projections cinématographiques sur les thématiques alimentaires, alimentation courte et préservation de l'environnement. Cela a été le cas au Grand club. Ils organisent également des conférences en partenariat avec d'autres associations, comme cela a été le cas avec Marc DUFUMIER qui est venu faire une conférence à Saint-Pierre-du-Mont. Ils participent à la Foire aux solutions vertes, à diverses actions de sensibilisation sur diverses pathologies...

Bref, vous aurez bien compris que je parle d'une association qui est inscrite dans le tissu montois, dans le tissu de l'agglomération et qui, pour une raison que je ne m'explique pas n'a pas eu la subvention.

Madame GASS, je vous ai sollicitée ; la réponse a été tardive, mais vous m'avez répondu et je vous en remercie. Pour autant, je ne comprends pas la réponse. Dans ce que vous me dites, vous exprimez que leurs actions sont surtout destinées à faire

des visites de fermes. Ce n'est pas le cas. Et pour autant, même si cet argumentaire tenait, expliquez-moi pourquoi les années précédentes vous aviez versé la subvention de 400 € et tout d'un coup, alors que l'association n'a pas particulièrement modifié ses actions, loin de là, en tous cas n'a pas réduit sa voilure, pourquoi cette année la subvention est refusée.

Je me répète, 400 € pour la mairie, pour les contribuables et pour nous, ce n'est pas grand-chose, mais pour l'association, c'est très important. Je ne comprends pas pourquoi cette subvention a été retirée. Par ailleurs, on peut aussi lire dans les colonnes de Sud Ouest qu'il faut sensibiliser les citoyens et que tout le monde doit prendre sa part dans l'amélioration environnementale, les circuits courts et la problématique énergétique, mais derrière, il faut avoir les actes concrets qui se poursuivent pour soutenir ce type d'associations parce que c'est précisément ce type d'associations qui au quotidien œuvre auprès des familles, au cœur des familles montoises pour essayer d'être plus vertueux et de faire changer les modes de consommation et les pratiques.

Je me souviens aussi que vous aviez parlé à un moment donné, Monsieur le Maire, – c'était dans votre programme – sur le site de Malage d'une ferme urbaine.

Aujourd'hui, non seulement, et c'est ma deuxième question, je n'entends plus parler de ferme urbaine à Malage, mais j'entends parler par contre, lorsque j'ai parcouru les lignes de France 3 Aquitaine côté Limoges, de la question de l'installation d'une unité de sécurité civile. Limoges est candidate et j'ai appris que Mont de Marsan était aussi une ville candidate.

Sur le projet, pas de difficulté. Si cela peut amener de l'activité et permettre de travailler sur la problématique des feux de forêt, il n'y a pas de souci. Ce que je veux dire par là, c'est que vous aviez initialement une ambition certaine sur l'environnement, sur l'alimentation avec une ferme urbaine à Malage, mais aujourd'hui dans les actes, non seulement cette ferme urbaine n'existe plus, n'est plus dans les projets - il y a d'autres projets en lieu et place -, mais au-delà de cela, je ne vois pas comment on peut cautionner le fait de ne pas subventionner à hauteur de 400 € qui est un montant chiche une association qui est inscrite dans la vie de beaucoup de montois et qui prône une alimentation plus vertueuse et de meilleure qualité.

Je le regrette, nous le regrettons tous ici et je vous demanderai des explications plus précises. Merci.

**Mme GASS** : Effectivement, Monsieur SAVARY, je vous ai répondu et pour clarifier la réponse auprès de tous, quand il y a une demande de subvention de fonctionnement qui est transmise par une association, il y a tout un dossier à remplir et entre autres, les objectifs pour l'année suivante, qui expliquent pourquoi nous aidons au fonctionnement. C'est ce fameux listing que j'ai repris dans mon mail, à savoir ce qu'ils avaient mis comme objectifs pour cette demande de subvention. Tous ces objectifs ne concernent que la recherche de producteurs, la recherche pour faciliter les moyens de paiement... Tout est lié « au commerce », à la vente de produits. Donc, ce n'est pas une chose que l'on subventionne.

Pourquoi y a-t-il eu une subvention auparavant ? Ils ont dû recevoir la dernière subvention en 2021. C'était post-Covid et ils étaient encore au niveau de la salle Georges Brassens. Initialement, ils étaient salle Georges Brassens pour livrer les produits et forcément, à partir de la troisième location de salle, c'était payant et pour éviter qu'ils aient cette surcharge de paiement régulière, toutes les semaines ou toutes les deux semaines, en compensation au niveau du fonctionnement, on avait versé cette somme de 400 €.

**Monsieur le Maire :** J'ai rencontré le Président qui est charmant d'ailleurs et qui était dans une manifestation que l'on soutient et je lui ai expliqué qu'il n'y avait pas de sujet. On va regarder cela. On essaie de s'astreindre à un règlement d'intervention et de s'astreindre à une règle. S'il y a une subvention projet sur quelque chose de particulier, c'est d'ailleurs ce qu'a exprimé Nathalie...

**Mme GASS :** Ce qui est écrit dans le courrier que j'ai signé, c'est que nous répondons défavorablement à l'obtention de la subvention de fonctionnement, mais s'ils ont un projet particulier, ils peuvent déposer un dossier projet qui a des chances de récupérer un peu d'argent.

**Monsieur le Maire :** Etal 40 est un terme que vous connaissez. Il y a, de mémoire sur cette zone de Malage, un espace qui ne peut pas recevoir de constructions et qui est sur l'emplacement d'une ancienne ferme avec des terres arables et avec un forage ; je crois que la Chambre d'Agriculture testait un peu l'eau et les droits d'irrigation. Les choses sont en cours. Cela se travaille avec Etal 40 qui est le dispositif d'expérimentation de fermes avec le Conseil Départemental - on est plutôt sur le volet Agglo, mais on en parle.

Pour essayer d'être plus clair et en effet, avec l'UIISC qui est une unité d'intervention de la Sécurité Civile - ce ne sont pas les sapeurs-pompiers, mais les sapeurs sauveteurs, ces pompiers un peu « de l'extrême » qui peuvent être, soit mobilisés comme cela a été le cas sur des feux de forêt hors norme, soit envoyés sur directive du chef de l'Etat ou du ministre de l'intérieur sur des théâtres d'opérations d'urgence en Syrie, à Haïti, etc. -, on est sur une ligne de départ. Il y a une shortlist et on a donc postulé pour pouvoir être retenu. Je n'ai pas officiellement le nom des challengeurs, même s'il y a des noms qui circulent officieusement.

Nous avons fait une première visite du site un peu à marche forcée. Un certain nombre d'élus étaient là, Madame la Ministre était là, d'autres élus chargés du développement économique étaient là pour regarder très rapidement le site avec les techniques et le Préfet de zone en charge de la sécurité civile, etc. Ils ont identifié que ce site pouvait répondre aux critères. Nous en sommes absolument persuadés. Nous parlons d'un enjeu de 565 sapeurs sauveteurs avec des familles, avec des enfants. C'est un potentiel de 1000 à 1500 personnes qui peuvent arriver, sur une volonté du chef de l'Etat de créer une 4<sup>ème</sup> UIISC. Il y en a une à Nogent, une à Corte en Corse et une dont le nom m'échappe.

C'est pour nous une opportunité extraordinaire. Ça l'est aussi pour d'autres villes de notre taille. C'est une compétition. Dans cette compétition, nous mettons toutes les armes de notre côté. Nous avons présenté un dossier qui, me semble-t-il, était de qualité. Je suis allé plaider à la Région. Le dernier round était un oral où nous étions

quelques candidats. Est-ce que c'est 4, est-ce que c'est 9 ? A voir. Le Président du conseil départemental nous a accompagnés, Philippe SAES qui cumule à la fois les fonctions de Vice-président en charge de l'aménagement, mais aussi le militaire, le général, l'exemple même de quelqu'un qui n'est pas forcément d'ici, mais qui s'est intégré à tous les niveaux sur ce territoire et Dieu sait si dans notre dossier il y a l'aspect technique, mais il y a aussi l'aspect intégration des familles, insertion des conjoints ou des conjointes, des enfants, etc.

Nous avons fait valoir tous nos atouts. D'un point de vue technique, c'est une compétition et dans une compétition, il y a aussi des atouts qu'il faut activer. Nous avons la chance d'avoir une Ministre Déléguée qui est là, qui, je l'espère, et j'en suis persuadé puisqu'elle était là au premier rendez-vous, usera de tout son poids pour pouvoir faire en sorte que nous gagnions parce que nous avons le meilleur dossier. Je ne le dis pas parce que je suis chauvin, mais parce que j'en suis absolument persuadé.

Si vous me permettez, nous avons le meilleur dossier parce que cette réserve foncière – et tant mieux qu'elle soit là ; après tout, cela montre qu'il y avait eu une bonne résolution puisqu'on n'aura pas un Carrefour là, mais on pourrait avoir autre chose – est disponible. Ce foncier représente 27 hectares, dont 18 qui sont constructibles immédiatement, avec un corridor vert qui sera préservé pour faire Etal 40, et qui permet d'accueillir une base opérationnelle avec un certain nombre de hangars, avec plus de 150 véhicules, avec éventuellement des casernements pour que les gens soient immédiatement opérationnels. Nous sommes avec des professionnels qui doivent, pour une centaine d'entre eux, être mobilisés en 1 heure, 300 en 1 heure 30 et qui doivent être en proximité de communications qui nécessitent une énorme efficacité opérationnelle. Nous cochons toutes les cases. Nous avons la plus grande piste de France avec Istres qui est à 5 km. Nous sommes à 1 heure 15 de trois ou quatre aéroports. Nous sommes à quelques encablures de l'échangeur de l'autoroute. Dans quelques années, nous serons tout près d'une gare LGV. Nous sommes dans un région - que je ne trouve pas si endormie que cela - qui a une capacité à pouvoir trouver de l'immobilier qui n'est pas forcément la même que celle de nos challengers. En 5 – 10 minutes, on est en forêt et on peut trouver les services d'une petite métropole. Je ne vais pas refaire l'oral que j'ai fait avec le Président et avec M. SAES, mais nous avons essayé de peser de tout notre poids pour expliquer que sur la partie technique, nous avons le meilleur dossier et que les gens qui allaient venir ici n'allaient pas s'enterrer dans une ville au fin fond de la ruralité.

Je pense que nous avons le meilleur dossier. Après, je ne suis pas naïf, il faudra un petit zeste d'appui et je sais que Madame la Ministre est derrière ce projet-là et que son positionnement au gouvernement, sans aucun conteste, nous servira à gagner. J'en suis persuadé.

**M. ARA** : Effectivement, déjà Madame la Ministre a suggéré fortement à la Préfète que l'on soit candidat parce qu'au départ, Mont de Marsan n'était pas forcément vu. Ensuite, elle fait tout le travail de lobbying qu'elle peut faire. De mon côté, en tant que conseiller délégué, je suis allé aussi à l'Élysée, à Matignon, au Ministère de l'Intérieur et des Armées pour essayer de pousser le dossier parce que je pense,

Monsieur le Maire, que nous avons le meilleur dossier, effectivement.

Maintenant, nous avons deux candidats très sérieux dont un qui m'inquiète un peu, qui a aussi des atouts, moins que nous je pense, mais qui a un atout. On fait, je pense, le nécessaire. Oui, je pense moi aussi, avec les mêmes arguments que vous, que l'on a le meilleur dossier. Maintenant, il y en a un qui me paraît très sérieux également.

**Monsieur le Maire :** Mais il n'a pas la chance d'avoir une ministre dans son conseil municipal. Libourne, pour ne pas le citer, qui a un immobilier qui est trois fois plus cher que chez nous, qui est un peu compliqué quand on veut aller à Mérignac et qui est un petit peu plus éloigné des départs de feux de forêt du plus grand massif d'Europe. Donc, nous pensons que nous avons le meilleur dossier.

**M. SAVARY :** Je ne veux pas briser la concorde entre M. ARA et Monsieur le Maire, mais je voudrais juste conclure sur la question de l'AMAP du Moun parce que c'est quand même le point de départ. Merci en tous cas d'avoir répondu à la question sur l'unité de sécurité civile.

Deux observations pour terminer sur ce dossier. La première, Madame GASS, c'est que vous savez aussi bien que moi que les associations qui déposent des demandes de subventions projets ont bien souvent du reste à charge, donc de l'autofinancement. En définitive, on voit assez souvent qu'elles mettent elles-mêmes de leur poche des sommes pour faire aboutir les projets pour lesquels elles vous demandent des financements. Ce n'est pas forcément accessible à toutes les associations, surtout celles qui n'ont pas forcément une trésorerie monumentale, voire faramineuse.

Deuxième observation, si effectivement la subvention qui était versée à l'AMAP du Moun ne servait qu'à couvrir le coût de location de la salle Georges Brassens, excusez-moi, mais il faudrait revoir un petit peu notre volontarisme politique sur l'accompagnement des associations qui prônent le mieux-vivre et une meilleure éducation à l'alimentation saine et de proximité. Si c'est juste dire, « on vous verse une subvention, mais c'est juste pour couvrir le coût de la salle parce qu'on a mis la tarification en place », je trouve cela stupide. Il n'y a aucune action volontariste pour accompagner ce qu'ils font au quotidien.

**Monsieur le Maire :** Vous étiez aimable jusqu'à présent. *Stupide*, c'est un peu dur.

**M. SAVARY :** C'est stupide de faire cela. Je n'ai traité personne de stupide, Monsieur le Maire, je ne me le permettrais pas.

**M. CHAUVIN :** C'est moi qui l'ai fait.

**M. SAVARY :** Je vous en saurais gré, Monsieur CHAUVIN. Mille mercis. Plus sérieusement, le sujet est assez important, on en est tous conscients. D'ailleurs, quand on voit la Foire aux solutions vertes et les écrits qui en découlent, on sait bien que c'est un sujet qui est au cœur des problématiques actuelles des gens et des habitants de cette ville.

Encore une fois, s'il vous plaît, au moins réfléchissons ensemble à avoir un accompagnement de cette association ou de ces associations qui portent ces sujets-

là un peu plus volontariste que pour couvrir uniquement les frais de location de salle. S'il vous plaît.

**Monsieur le Maire** : Merci.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 7 juin 2023,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs projets,

**Décide** de verser les subventions « projets 2023 » aux associations suivantes :

- Romano Oro : 1000 €
- Stade Montois section Bodega : 800 €
- U.D.A.C. (Union Départementale des Anciens Combattants) : 500 €
- Validada : 2 000 €
- France Adot 40 : 1 000 €
- Country Line Dance : 1 200 €
- Stade Montois section Cyclotourisme : 400 €
- Judo Club montois : 2 000 €
- Jardins Reconnaissants : 1 500 €
- Mont 2 Ludik : 650 €
- Café Music' : 1 800 €
- Mais Uma : 1 500 €
- Team Sama : 1 000 €

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0129 (n°13)**

**Objet : Don d'œuvres du sculpteur Paul Cornet (1892-1977) au Musée Despiau-Wlérick.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Unique en France, la collection de sculptures figuratives françaises du Musée de Mont de Marsan se développe depuis 1968 autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick. Elle forme désormais un ensemble particulièrement fourni, débutant au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'époque contemporaine, devenant ainsi une collection généraliste de référence pour la sculpture française du 20<sup>ème</sup> siècle.

En 2023, le Musée a l'opportunité de pouvoir compléter cet important fonds reconnu au niveau national avec plusieurs œuvres du sculpteur Paul Cornet, un des membres du « Groupe des neuf » avec Léopold Kretz. Ces pièces permettront de compléter le fonds de sculptures de l'artiste déjà présentes au musée et d'enrichir la collection avec des œuvres plus anciennes produites dans les années 30 et 40, notamment pour l'Exposition internationale des Arts et des Techniques de la Vie moderne de Paris en 1937, un des points forts de la collection.

Afin d'enrichir les collections du Musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'accepter en don les œuvres suivantes :

- **Paul Cornet, La Campagne**, plâtre à grandeur d'exécution pour le Trocadéro (1937)
- **Paul Cornet, Les Fruits (élément préparatoire pour un surtout de table)**, plâtre, projet pour la Manufacture de Sèvres (1942) – ces deux œuvres sont données au musée par Madame Eliane Sachot, petite-fille de l'artiste,
- **Paul Cornet, Jeune femme assise, un bras levé, jambes croisées**, plâtre , (v. 1945-1950)
- **Paul Cornet, L'Aube ou l'Offrande**, plâtre, (1937) – ces deux œuvres sont données au musée par Madame Françoise Vidalie, petite-fille de l'artiste

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des remarques sur cette délibération ?

**Mme CAVAGNE** : Je ferai une petite intervention sur le musée, mais après la deuxième délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-1,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 7 juin 2023,

**Approuve** le don de ces 4 œuvres du sculpteur Paul Cornet au musée Despiau-Wlérick,

**Autorise** l'inscription de ces œuvres à l'inventaire du musée Despiau-Wlérick, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale Acquisitions des musées de France de Nouvelle Aquitaine,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0130 (n°14)**

**Objet : Don d'un ensemble d'œuvres du sculpteur Daniel Bartelletti (1915-1985) du Musée Camille-Claudé de Nogent sur Seine au Musée Despiau-Wlérick de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

Unique en France, la collection de sculptures figuratives françaises du Musée de Mont de Marsan se développe depuis 1968 autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick. Elle forme désormais un ensemble particulièrement fourni, débutant au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle jusqu'à l'époque contemporaine, devenant ainsi une collection généraliste de référence pour la sculpture française du 20<sup>ème</sup> siècle.

En 2023, le Musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de pouvoir compléter cet important fonds reconnu au niveau national avec un ensemble significatif d'œuvres du sculpteur Daniel Bartelletti. L'acquisition de cet ensemble se fera par l'intermédiaire d'un transfert de propriété entre le musée Camille-Claudé de Nogent sur Seine et le musée Despiau-Wlérick. Ce fonds permettra de renforcer la présentation d'œuvres animalières, ainsi que de développer le discours autour des techniques de la sculpture, principalement de la taille.

Afin d'enrichir les collections du musée Despiau-Wlérick, il est proposé d'accepter, pour le Musée Despiau-Wlérick, le don des œuvres, dont la liste est annexée à la présente délibération, du sculpteur Daniel Bartelletti issues de la collection du musée Camille-Claudé de Nogent sur Seine.

**Monsieur le Maire :** Il y en a un nombre important.

**M. DE MARNIX :** Oui, une centaine et presque toutes en pierre.

**Monsieur le Maire :** On passe cette délibération et je vous passe la parole sur le musée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-1,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 7 juin 2023,

**Approuve** le don d'un ensemble d'œuvres du sculpteur Daniel Bartelletti proposé par la Ville de Nogent sur Seine du Musée Camille-Claudel au Musée Despiau-Wléricq,

**Autorise** l'inscription de ces œuvres transférées à l'inventaire du Musée Despiau-Wléricq, après avis favorable du Haut Conseil des musées de France et publication de l'arrêté correspondant par la Ministre de la Culture au Journal Officiel,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Mme CAVAGNE** : Vous avez l'art de nous faire rêver avec des délibérations qui sont très consensuelles puisqu'il s'agit de dons d'œuvres d'artistes au musée et je ne vois pas comment nous pourrions voter contre. Il y en avait déjà une au dernier conseil municipal et, évidemment, nous sommes d'accord.

Mais la réalité est bien plus sombre puisque, non seulement l'enveloppe budgétaire dédiée au musée a explosé, mais il va être fermé pendant 5 ans. Concernant le dépassement du budget, je vous rappelle qu'au moment du choix de l'architecte, lors du conseil municipal du jeudi 23 septembre 2021, Jean-Baptiste SAVARY avait porté la voix de notre groupe pour déplorer que le choix ne se soit pas porté sur Jean NOUVEL et il lui a été rétorqué, et c'est vous Philippe DE MARNIX qui avez dit, je cite, source Sud Ouest : « Les architectes conseils du jury nous ont alertés sur plusieurs risques concernant cette candidature, notamment le fait que Jean NOUVEL sous-traiterait le dossier ainsi que sa propension à dépasser les budgets convenus. » La rigueur budgétaire était l'un des critères. Chacun jugera, mais d'une prévision de 14,5 M€, on est passé à près de 18 M€, même si des économies vont certainement être faites.

Concernant le temps de fermeture du musée, sans vouloir être oiseau de mauvais augure, nous connaissons des exemples comme le musée Bonnat à Bayonne qui a fermé pendant 12 ans alors que 3 ans de travaux étaient annoncés. Nous craignons que cette fermeture prolongée ne fasse perdre à notre ville son identité culturelle dédiée à la sculpture car il y a un manque d'ambition dans les projets d'animation prévus pendant cette période.

Je vais développer. Le musée n'est ouvert qu'en semaine du lundi au vendredi, de 14h à 17h, donc pendant le temps de travail des éventuels visiteurs et il est fermé le week-end. J'imagine mal quelqu'un qui travaille qui va dire à son patron : « Je vais poser 1 heure pour aller voir l'exposition au musée. » C'est dommage parce que l'exposition Transitions sera très peu visible et visitée malgré les grandes affiches

rouges placardées dans la ville. C'est vraiment dommage parce qu'elle est belle.

Il est proposé la visite du musée d'histoire naturelle, dit musée Dubalen, du moins c'était le cas pour la Nuit des musées. Je ne sais pas si c'était exceptionnel. J'ai visité ce musée avec Nathalie GASS lors de la Nuit des musées. On aime ou on n'aime pas les animaux empaillés – vous connaissez ma position sur ce sujet -, mais le souci, c'est que les animaux sont en très mauvais état de conservation. Ils sont plus que morts. Les oiseaux sont complètement plumés, les mammifères sont complètement pelés, les vitrines sont poussiéreuses et il n'est pas possible, à notre sens, de proposer un tel spectacle à des visiteurs. Honnêtement, c'est glauque, c'est pitoyable. On pourra le remettre quand ce sera en état, mais là... C'est complètement Halloween. Vous y êtes allés ? Nathalie GASS ne me l'a pas du tout bien vendu. Elle ne m'a pas dit : « Madame CAVAGNE, c'est magnifique. » Bref.

Je me suis rendue à l'Office de Tourisme. Les animations proposées pendant l'été sont la visite du jardin des sculptures dans le jardin attenant au musée. Il y a des sculptures magnifiques. Par contre, c'est le jardin qui laisse à désirer. Il y a quelques années de cela, c'était un jardin de curés. Il y avait des petits carrés avec des herbes aromatiques variées, des petites pancartes. Maintenant, il y a une végétation qui est ce qu'elle est, mais qui est trop simple, pas assez variée dans les plantes et c'est dommage puisque cela fait partie d'une des seules animations proposées pendant l'été, avec la promenade sculptée dans la ville.

A l'Office de Tourisme, on vous délivre ce petit dépliant. D'un côté, on a le plan avec des sculptures numérotées et de l'autre, on a uniquement le nom des œuvres, le nom du sculpteur, mais pas la date. Il me semblait qu'il y avait une histoire de QR code, mais visiblement non. Si on se promène avec le plan et juste le nom des sculpteurs, sans guide, sans QR code, c'est assez pauvre.

Enfin, l'événement qui nous manque réellement, c'est la biennale de Mont de Marsan Sculptures. Cet événement imaginé en 1988 par Philippe LABEYRIE et le sculpteur César qui apporte vraiment du dynamisme en centre-ville est une animation populaire qui rend l'art accessible et embellit considérablement la ville. Il est vraiment regrettable qu'elle soit mise en pause.

Lors du conseil municipal du 20 janvier 2022, source Sud Ouest, vous disiez Monsieur le Maire que vous espériez que ce musée serait un élément d'attractivité pour la ville, comme Rodez et son musée Soulages. J'ose le jeu de mots, ça vous soulage de le penser, mais pour le moment, c'est plutôt noir c'est noir.

Tout cela pour dire qu'il est indispensable de continuer à faire vivre la sculpture dans notre ville pendant ces années de fermeture avec des événements gratuits, populaires, festifs et visibles. Je vous remercie.

**M. DE MARNIX** : Merci Monsieur le Maire. Merci Madame CAVAGNE de me rappeler mes propos d'il y a quelques années. Je suis très flatté de voir que vous les notez scrupuleusement, cela me fait extrêmement plaisir.

Je voudrais juste, puisqu'on fait la comparaison avec Jean NOUVEL, attirer votre attention sur le fait que les dépassements que nous avons constatés chez Jean NOUVEL n'ont rien à voir avec ceux que nous connaissons. Sur les grands chantiers

entrepris par Jean NOUVEL, on parle d'explosions de budgets qui ont vraiment mis les collectivités à mal. Nous avons un dépassement que nous regrettons peut-être, mais qui n'est pas du tout à la même échelle et, comme vous pouvez vous en douter, qui est lié aussi à l'explosion du coût des matières premières. Comparer le dépassement auquel nous faisons face, sur lequel nous travaillons et, je le rappelle, sur lequel nous cherchons des économies, notamment par la création d'un site externalisé pour les réserves, certaines suppressions - nous travaillons sur des économies, ne pensez pas que l'on soit open bar -, je ne pense pas que l'on soit sur la même problématique que certains chantiers conduits par Jean NOUVEL, architecte de grand renom, mais qui est peut-être habitué à travailler avec des collectivités ou des pays ou des Etats beaucoup plus fortunés que nous.

Je comprends tout à fait votre désappointement par rapport aux horaires d'ouverture ou de fermeture de cette exposition que vous avez appréciée. Nous étions ensemble à son inauguration et je vous en remercie.

Je tiens quand même à rappeler, même si tout le monde le sait déjà, que les équipes du musée ont été affectées à de nouvelles tâches depuis le chantier de rénovation, des tâches qui sont extrêmement prenantes. On parle de la conception du nouveau parcours muséal, des échanges avec les différents services et les architectes sur la création. L'équipe a créé de sa propre initiative cette exposition. Je tiens à les saluer et à le dire publiquement. Ils ont créé cette exposition, justement pour permettre au public de pouvoir revenir au musée et de ne pas en être totalement coupé. Il faut dire aussi que par rapport aux jours d'ouverture, c'est une petite exposition assez modeste puisqu'elle est constituée de deux salles et qu'il ne nous est pas paru extrêmement pertinent de mobiliser du personnel le week-end avec le coût que cela indique, sachant que l'accès à cette exposition est gratuit. Dans cette époque de tensions budgétaires, on se dit que ce n'est peut-être pas la peine pour deux salles d'avoir une ouverture le week-end. Après, c'est un problème que je comprends. On continue à y réfléchir, mais je vous explique de quelle façon nous sommes arrivés à cela.

Il faut aussi rappeler que les équipes du musée, indépendamment de leurs tâches liées au chantier de rénovation, sont engagées dans de nombreux partenariats : le partenariat avec l'hôpital dont j'ai déjà parlé il y a quelque temps. Je ne sais pas s'il est utile d'en reparler, mais c'est un partenariat lourd qui les mobilise énormément et qui amène la culture auprès de populations qui en étaient privées. Un partenariat en cours de finalisation avec la médiathèque. Le partenariat avec le Département avec le PA Arte Flamenco, autour d'un chantier d'exposition itinérante qui se déplace dans différents endroits. A chaque fois, ce sont les équipes du musée qui en assurent l'organisation et la réalisation. Donc, les équipes du musée ne sont pas inactives. Elles maintiennent aussi une activité très importante auprès du public scolaire, en partenariat avec l'Education Nationale qui a confié au musée et au Ministère de la Culture une partie de leurs tâches d'éducation aux arts plastiques. Dans cette configuration, les équipes du musée ont accueilli 80 classes depuis le début de l'année. Il y a un travail important qui se fait. Le travail de conférences et les différentes animations existent toujours. Donc, les équipes du musée travaillent à plein temps.

Il serait idéal d'ouvrir le week-end, mais c'est un peu compliqué. Maintenant, la porte n'est pas fermée définitivement, mais je vous explique pourquoi ce n'est pas fait.

On ne va pas parler longtemps de Dubalen, des collections d'animaux empaillés. Effectivement, elles ne sont pas d'une grande fraîcheur. Je ne peux pas vous dire le contraire, je ne serais pas crédible, mais il faut aussi comprendre que cette collection ne relève pas du Ministère de la Culture, mais relève d'une autre tutelle, le Ministère des Sciences, et que pour la remettre à flot, cela passera par la construction et la rédaction d'un nouveau projet scientifique et culturel spécifique. Donc, c'est un autre chantier.

Pour l'instant, on a préféré malgré tout permettre au public de les redécouvrir et même si elles sont comme elles sont, c'est quand même intéressant. Je les ai revues avec beaucoup d'amusement parce que c'est quand même sympa, mais on est tout à fait conscients du travail qu'il y a à faire dessus.

Le jardin des sculptures, c'est vrai qu'il est assez naturel pour l'instant, mais c'est aussi une tendance actuelle que de laisser la nature s'épanouir. Il faut aussi savoir que le musée est en partie fermé, que cette partie sera entièrement restructurée dans le cadre de la rénovation du musée. Ce n'est peut-être pas la première des priorités.

Un sujet important, c'est Mont de Marsan Sculptures. Je comprends tout à fait vos remarques également. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu d'édition en 2022 ? 2022 a été une année compliquée pour tout le monde au sortir de la période Covid. Malgré tout, le musée s'est impliqué très fortement dans le festival Yeraz. Le musée a organisé deux expositions à ce moment-là, dont une exposition internationale, des conférences, des projections, des animations. Cela a été une époque chargée.

Ce n'était pas Mont de Marsan Sculptures, mais il y a eu d'autres événements. Parallèlement sur cette même année, le musée a organisé l'exposition Quartier d'artistes autour de la création des ateliers de Robert WLERICK et de Christophe CHARBONNEL, a également monté l'exposition Echo.

Avec un musée fermé avec ce nouveau chantier, il était un peu compliqué d'organiser Mont de Marsan Sculptures. Je n'en dirai pas plus car ce serait prématuré, mais sachez que nous réfléchissons avec eux à la conception d'une manifestation en 2025 qui serait compatible avec la situation actuelle du musée qui est fermé, qui est en cours de déménagement et avec les missions actuelles des équipes du musée.

Donc, la porte n'est pas fermée, il y a une réflexion en cours. Je vous dis où nous en sommes. J'espère avoir répondu vos remarques. Peut-être que Monsieur le Maire souhaite en dire un peu plus. Merci.

**Monsieur le Maire** : Non, tout pareil que Philippe.

Merci Philippe. C'est un vrai challenge de faire les travaux et de faire vivre les choses en même temps parce que ce sont les mêmes qui bossent. Je connais votre intérêt pour le sujet et sachez que nous partageons cette même motivation.

**M. DE MARNIX** : Mon collègue Gilles CHAUVIN me rappelle aussi que les équipes sont engagées sur un gros chantier. Il s'agit du recollement des 15 000 œuvres du musée. Donc, elles ont un calendrier de travail pharaonique. Il s'agit d'un inventaire technique qui est une obligation légale dont elles sont en train de s'acquitter aussi.

**Délibération N°2023/06-0131 (n°15)**

**Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération.**

Nomenclature Acte :

8.5 - Politique de la ville, habitat, logement

**Rapporteur : Éliane DARTEYRON**

Pour faire face aux enjeux de cohésion sociale, de développement local et d'emploi, de sécurité ainsi que de cadre de vie et de renouvellement urbain, l'État a mis en place deux dispositifs partenariaux.

Ces derniers, destinés à encadrer l'action publique sur les quartiers en difficulté sur la période 2015-2020 avec la signature, en juillet 2019, du protocole de réengagements réciproques et renforcés pour une prolongation jusqu'en 2022 sont les suivants :

- le contrat de Ville (qui concerne les territoires considérés comme prioritaires) définit le cadre d'intervention des différents partenaires et les actions prévues afin de répondre à l'ensemble des enjeux mentionnés ci-dessus. Sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, sont concernés par ce dispositif les quartiers de la Moustey à Saint-Pierre du Mont et du Peyrouat élargi à Mont de Marsan.
- les contrats signés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), protocole de préfiguration et convention, qui sont annexés au contrat de Ville de Mont de Marsan Agglomération et traitent spécifiquement des enjeux de cadre de vie et de renouvellement urbain. Ils concernent des territoires inclus dans les périmètres du contrat de Ville.

Pour rappel, le contrat de Ville, signé le 29 septembre 2015, s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement humain, économique, urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser leur bonne articulation avec le volet « développement social » de la politique de la ville.

Dans le cadre du NPNRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a mis en place de nouvelles modalités d'élaboration des projets qui se déroulent en deux temps :

- le protocole de préfiguration, signé en juillet 2016, qui permet de préciser l'ambition des projets de renouvellement urbain en mobilisant un

programme d'études et des moyens d'ingénierie permettant de définir les projets opérationnels,

- la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée en novembre 2018, qui arrête le projet opérationnel et les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions décrites ci-après. Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à cette convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du règlement général relatif au NPNRU.

La convention du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après : l'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

#### **Article 3.4 - Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »**

Intégration des 3 opérations suivantes :

- démolition de 80 logements sociaux sur la résidence Hélène Boucher,
- reconstitution de l'offre sur le territoire de la Ville Mont de Marsan (80 logements),
- équipements publics de proximité (extension de l'école Frédéric Mistral à la Moustey à Saint-Pierre du Mont) .

#### **Article 4.4 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux »**

Intégration des deux opérations de CDC Habitat :

- démolition de 88 logements au Peyrouat et reconstitution d'une offre de 88 logements sur Mont de Marsan (reconstitution hors site),
- démolition de 80 logements de la résidence Hélène Boucher (bâtiments A et H).

L'offre supprimée sera reconstituée dans son intégralité. Elle sera localisée uniquement sur la ville de Mont de Marsan et sera portée par le bailleur social CDC Habitat Social sur les programmations des années à venir.

La reconstitution de l'offre portée par CDC Habitat Social s'effectuera de la manière suivante :

- Mont de Marsan, rue Ferme de Carboué (15 logements) : 8 PLUS et 7 PLAI (ANRU)
- Mont de Marsan, à identifier (65 logements) : 24 PLUS et 41 PLAI (ANRU)

#### **Article 3.5 - Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »**

La construction de 168 nouveaux logements sur la commune de Mont de Marsan dont 88 d'ici 2023 et 80 d'ici 2025 est à comparer aux objectifs du plan local de l'habitat de Mont de Marsan Agglomération 2017-2022, qui pour mémoire, prévoit la réalisation de 420 logements sur la période référencée, dont 164 sur la seule commune de Mont de Marsan. L'objectif envisagé paraît tout à fait réaliste dans les conditions actuelles de marché.

**Article 5.2 - « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »**

Il est modifié et désormais rédigé comme suit : les contreparties pour le groupe « Action Logement » visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visées par le NPNRU.

L'assiette de surface de plancher développée au titre de la convention initiale (530 m<sup>2</sup>, soit 2 650 m<sup>2</sup> \* 20%) n'avait donné lieu à aucune mobilisation de contreparties foncières pour le groupe « Action Logement ». L'opération de l'école Mistral dans le quartier de la Moustey génère une contrepartie foncière de 300 m<sup>2</sup> (20 % de 1500 m<sup>2</sup>). Une contrepartie foncière totale de 830 m<sup>2</sup> sera donc proposée par le porteur de projet à « Action Logement ». Le Groupe Action Logement a décliné l'offre.

Dans la convention initiale : 11 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces contreparties sont réparties de la façon suivante : 0 droit de réservation portant sur des logements requalifiés et 11 droits de réservation au titre des constructions neuves. En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à « Action Logement Services » sont formalisés dans une convention ad hoc entre « Action Logement Services » et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Suite aux dispositions de la loi ELAN, les droits de réservation doivent être convertis en désignations uniques. Les 11 droits de réservation de la convention initiale au bénéfice de « Action Logement » suite au financement de la reconstitution de l'offre par XL Habitat sont donc convertis en 35 désignations uniques (taux de 40%).

Au titre de l'extension du projet, 32 désignations uniques seront proposées par CDC Habitat social à Action Logement.

**Article 7.4 - « L'organisation des maîtres d'ouvrage »**

Il est modifié et désormais rédigé comme suit : dans le cadre de l'extension du projet, les bailleurs sociaux CDC Habitat et CDC Habitat Social intègrent l'équipe de maîtrise d'ouvrage. Les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre financées par l'ANRU seront complétées par une action sur l'ensemble du patrimoine de CDC Habitat sur la résidence Hélène Boucher, non financées par l'ANRU, avec des opérations de restructuration portées par CDC Habitat Social ainsi qu'une opération de résidentialisation qui a vocation à impacter l'ensemble de la

résidence. Pour cela, les syndicats de copropriétés et XL Habitat seront associés à la démarche, sous le pilotage du porteur de projet, Mont-de-Marsan Agglomération.

#### **Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »**

Les opérations « l'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

- Aménagement des voiries Rozanoff-Peyrouat (Mont de Marsan). Portée par l'agglomération de Mont de Marsan, cette opération porte sur la section Rue Albert Cutler / Boulevard Nord (aménagement de 10 520 m<sup>2</sup> de terrain tel que prévu dans la FAT initiale). Ce zonage correspond au tracé défini dans l'annexe 7b de la convention, soit le complément de travaux PRU compris dans la limite du QPV. La dernière tranche des travaux d'aménagement est différée à 2025 en raison de travaux programmés sur la résidence Hélène Boucher. Ces travaux dureront 4 semestres.
- Aménagement des espaces publics – voiries de la Moustey (ville de Saint-Pierre du Mont). Au terme de la convention du 13 novembre 2018, il était prévu que les travaux débutent au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 et durent 4 semestres. L'équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en juillet 2021, les travaux se dérouleront en deux tranches, la plus tardive se déroulant en 2025 et concernant l'aménagement de la voirie.

#### **Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « Programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »**

Les opérations «La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :

Le tableau de répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre est modifié suite à l'extension du projet. En plus des 88 logements reconstitués par XL Habitat, il convient de prendre en compte les 80 logements qui vont être reconstitués par CDC Habitat Social.

Les opérations «La diversification fonctionnelle dans le quartier: les équipements publics et collectifs de proximité» sont modifiées pour les raisons suivantes :

- Maison des projets (Ville de Saint-Pierre du Mont) : décalage dans la réalisation. Initialement, les travaux dont le début était prévu pour le deuxième semestre 2021 devaient être exécutés en deux semestres. Ils débuteront au cours du deuxième semestre 2022 et dureront 7 semestres.
- Centre de Santé (centre hospitalier de Mont de Marsan) : inscription d'une nouvelle opération initialement prévue dans le protocole de préfiguration de juillet 2016. Cette opération n'avait pas été renseignée dans la bonne nature d'opération : initialement prévue dans la famille d'opérations 14 du protocole « Études et conduite de projet » libellé Étude de programmation, cette étude menée en régie est maintenant rattachée à la famille d'opérations 37

de la convention « Équipement public de proximité » libellé : centre de santé du Peyrouat. Cette opération est déjà réalisée.

- Intégration d'une nouvelle opération : extension de l'école du Mistral à Saint-Pierre du Mont. Ce groupe scolaire est situé dans le périmètre du QPV de la Moustey, à Saint-Pierre du Mont. Même s'il ne fait pas partie du périmètre initial du NPNRU, cet équipement est incontournable pour atteindre l'objectif d'amélioration de la réussite scolaire et éducative du quartier. Les travaux d'extension du groupe scolaire doivent permettre aux enfants du quartier d'effectuer la totalité du cycle primaire dans le même établissement, alors qu'ils ne sont pas actuellement en mesure de le faire (CM1 et CM2).
- Centre d'affaires du Peyrouat (Ville de Mont de Marsan) : décalage dans la réalisation. Initialement, les travaux dont le début était prévu pour le deuxième semestre 2019 devaient être exécutés en quatre semestres. Ils débiteront au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2021 et dureront 9 semestres.

### **Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »**

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et, le cas échéant, par les partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après. Il est à noter ici que des travaux de réhabilitation du site de la Moustey non-financés par l'ANRU sont intégrés au projet de rénovation urbaine NPNRU de l'agglomération montoise. Les travaux visés portent sur la réhabilitation sur le site de la Moustey à Saint-Pierre du Mont. Ces travaux seront supportés par XL Habitat (travaux prévus sur les années 2019-2022). XL Habitat, dans le cadre des travaux envisagés, se propose de réaliser un traitement des façades de la résidence, même si ces travaux proposés ne seront pas financés par l'ANRU, dans le cadre du NPNRU. Il est également prévu le retournement des entrées de la tour 18.

De même que dans le cadre du projet d'extension de la convention portant sur la résidence Hélène Boucher, la requalification des 64 logements sociaux des bâtiments B et F (1,9 M€), la rénovation thermique et l'intérieur des logements et la résidentialisation de ces mêmes logements (1,3M€) ne seront pas financés par l'ANRU.

### **Article 10 - Le plan de financement des opérations programmées**

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4.

Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente

convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle, la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 8 964 272,91€ comprenant :

- 3 863 387,91€ de subventions au titre de la convention initiale,
- 30 000€ transférés du protocole financier de juillet 2016 au titre de l'opération «centre de santé»,
- 3 510 285€ de subventions au titre de l'extension du projet, 967 000€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services au titre de la convention initiale,
- 593 600 € de volume de prêts au titre de l'extension du projet.

Auxquels s'ajoutent les montants des nouvelles opérations :

- CDC Habitat : programmation habitat démolition de logements locatifs sociaux (bâtiments A et H) pour un montant de 2 500 000€ et reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux avec 303 000€ de subvention et 594 000€ de prêts action logement,
- Extension groupe scolaire Frédéric Mistral pour 708 000€.

**Mme DARTEYRON** : Nous sommes très vigilants, notamment par rapport à ce relogement. Je déborde un petit peu parce que je parle d'Hélène BOUCHER en particulier, mais nous sommes vigilants sur ce relogement par rapport aux familles et notamment aux enfants qui sont scolarisés sur l'école de L'argenté afin qu'ils puissent continuer de bénéficier de toutes les animations et de toute la prise en charge du service Politique de la Ville et de tout ce qui est fait dans les quartiers politique de la Ville pour ces enfants qui peuvent, ou pas, rencontrer des difficultés.

L'avenant a été vu par la DDTM. C'est le fruit d'un long travail et de longs échanges avec nos services, les services techniques, le service Politique de la Ville et c'est le fruit d'un travail et d'une confiance que nous fait l'Association Nationale pour le développement urbain. Donc, je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des remarques ?

**M. BACHE** : Par rapport à la présentation de Mme DARTEYRON, j'ai lu rapidement la délibération et pour éviter que l'on connaisse le même problème qu'il y a quelques mois, pour éviter que soient détruits des espaces verts arborés, parce qu'il est marqué 65 logements, lieu à identifier, je souhaite que nous actions entre nous que

l'on n'aille pas détruire une nouvelle fois des parcs boisés, etc., etc., parce que cela a créé une polémique il y a quelque temps et que l'on réfléchisse correctement à ce que l'implantation se fasse et qu'elle soit partagée, et que l'on ne connaisse pas les mêmes problématiques que l'on a eues, y compris pour la maison des autistes. D'accord ? Merci.

**Mme DARTEYRON** : Effectivement, on ne peut pas résumer la rénovation d'Hélène BOUCHER uniquement par la démolition et la reconstruction hors site. Derrière, il y a un véritable travail qui est fait et de véritables échanges avec CDC Habitat depuis plusieurs années.

Le projet a été présenté en priorité depuis le mois de septembre aux habitants avec des réunions en pied d'immeuble, des réunions à l'Auberge Landaise, en priorité pour les habitants des logements qui allaient être déconstruits, mais surtout au-delà de cela, CDC Habitat a un véritable projet derrière et on ne peut pas le limiter qu'aux démolitions. Par exemple, il y a toute la réhabilitation des logements existants. Je ne sais pas si vous connaissez Hélène BOUCHER, mais ce sont de très beaux logements, très spacieux qui datent un petit peu. Il s'agit surtout de créer de petites unités résidentielles, de mettre en valeur le parc arboré. Pour ceux qui connaissent, l'intérieur de la cité Hélène BOUCHER est magnifiquement arboré. Donc, il y aura des petites unités. Il y aura une desserte pour les véhicules afin de contourner cet espace, mais également des dessertes piétonnes et l'environnement sera très privilégié. Et XL Habitat, en parallèle, qui n'est pas dans ce programme-là, qui rénove aussi son bâtiment est dans le même état d'esprit pour l'environnement.

**Monsieur le Maire** : Il y a aussi un contrat de ville. Quand je vois cet enthousiasme que tu portes, je suis très optimiste sur ta volonté de pouvoir libérer les fonds qui permettront à nos équipes et à nos agents de pouvoir mener à bien ces chantiers qui te tiennent à cœur comme à moi. Bravo !

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée,

**Vu** le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

**Vu** la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise (N° 653) signée le 13 novembre 2018,

**Vu** le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 3 juillet 2019,

**Considérant** la nécessité de modifier la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise (N° 653) signée le 13 novembre 2018 tenir compte de l'intégration des évolutions et des montants,

**Approuve** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Montoise signée le 13 novembre 2018,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0132 (n°16)**

**Objet : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement réglementé.**

Nomenclature Acte :  
6.1.8 – Autres police

**Rapporteur : Gilles CHAUVIN**

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant au profit des collectivités territoriales.

L'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'utilisateur ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende mais doit s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS).

A Mont de Marsan, le stationnement est réglementé tous les jours pour une période courant du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h30, les dimanches et jours fériés le stationnement est libre, dans les voiries suivantes, sur les emplacements matérialisés au sol « payant »:

- place Abbé Bordes,
- rue André Bergeron,
- rue Armand Dulamon,
- rue Augustin Lesbazeilles,
- rue de la Bastide,
- allées Brouchet,
- rue Cazaillas,
- rue des cordeliers,
- passage Delemarre,
- rue Frédéric Bastia,
- rue Gaston Phoebus,
- rue du Général Lasserre,
- rue des Jardins,
- place Jean Jaurès,
- place Joseph Pancout,
- rue Lacataye,
- rue Laubaner,
- rue Léon des Landes,
- rue Léon Gambetta,
- rue de la Madeleine,

- rue du Maréchal Bosquet,
- rue des Musées,
- rue Nationale,
- rue Porte d'Aire,
- rue du Quatre Septembre,
- allées Raymond Farbos,
- rue Robert Wlerick,
- avenue Sadi Carnot,
- rue Saint Vincent de Paul,
- rue Victor Hugo.

Sur ces périodes, les usagers doivent s'acquitter d'une redevance de stationnement dont le barème, qui peut comprendre une durée de gratuité, est fixé par décision du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de perception des redevances de stationnement sont fixées comme suit :

1) Paiement de la redevance au réel avec paiement immédiat au début du stationnement :

- Paiement à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire).

2) En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, les avis de paiement du FPS sont établis par les agents municipaux habilités (agents de surveillance de la voie publique) au moyen de tablette numérique et imprimante portable. L'avis de paiement du FPS est notifié aux usagers par avis papier sur le véhicule.

- Paiement de la redevance forfaitaire réduit (FPS réduit) dans le délai de 48h :

Paiement immédiat à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact), par smartphone via l'application flowbird ou sur le site internet flowbird (paiement par carte bancaire) du FPS réduit dans le délai de 48h après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'utilisateur qu'un avis de paiement a été établi.

- Paiement de la redevance forfaitaire (FPS) au delà du délai de 48h :

En cas d'absence de paiement dans 48h, le FPS est transmis automatiquement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en vertu d'une convention conclue avec la Ville de Mont de Marsan, qui notifie l'avis de FPS par envoi postal à l'adresse du titulaire de la carte-grise du véhicule. Le paiement est réalisé par carte bancaire par internet et téléphone, ou par chèque par courrier, ou espèce à la trésorerie après réception de l'avis de FPS.

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers doivent introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours est réalisée en interne, par les agents de surveillance de la voie publique. L'examen du recours ne peut pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Au moment du paiement à l'horodateur, ou sur l'application flowbird, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant

de s'acquitter du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS). Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquiescement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En effet, est considérée comme une donnée à caractère personnel « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable », directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques.

Comme l'a relevé la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lors de ses contrôles, les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, en application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de l'article 21 du RGPD.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté. L'article 56 précité dispose en effet que le droit d'opposition ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement », dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD. Le Conseil d'État a récemment précisé dans sa note au gouvernement du 15 novembre 2022 qu'il appartenait aux collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement, d'écarter par délibération le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins du numéro d'immatriculation ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Dans ce cadre, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs importants d'intérêt public général suivants :

- La politique de stationnement réglementé est de nature à favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement ;
- Pour la collectivité, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS. Il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement ;
- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permet de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la dérogation au droit

d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro d'immatriculation dans les conditions précisées ci-dessus.

**Monsieur le Maire :** Juste saluer le travail des ASVP. On sait très bien que c'est un travail pas toujours facile, mais cela fait partie intégrante de la politique de stationnement qui doit être à la fois un peu incitative avec les 2 heures gratuites et un respect des choses. Ils font un boulot important dans notre dispositif. Je voulais juste saluer leur professionnalisme.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-87,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la délibération n°2017120380 en date du 12 décembre 2017 du Conseil Municipal relative à l'institution d'un stationnement payant et validation de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

**Vu** la note d'éclairage juridique élaborée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

**Vu** l'arrêté n° 2023/0803 en date du 22 mars 2023 réglementant le stationnement sur la commune de Mont de Marsan,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** que la dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général au regard :

- des objectifs poursuivis par la politique de stationnement afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement,
- du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour la collectivité en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la

numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement,

- de la garantie de l'effectivité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter systématiquement le numéro de la plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement lui permettant de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement, est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours,

**Considérant** que les conditions de forme et de fonds sont remplies ,

**Approuve** la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues,

**Précise** les modalités du traitement systématique du numéro d'immatriculation comme suit :

- les finalités du traitement : gestion du stationnement payant sur la voirie ;
- les catégories de données à caractère personnel concernées : le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- l'étendue des limitations introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition ;
- les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fournies à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement ;
- l'identité du ou des responsable(s) du traitement : la Ville de Mont de Marsan et ses prestataires de services (Flowbird et Agelid) ;
- les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : trois ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS ;
- les risques pour les droits et libertés des personnes concernées : le risque est considéré comme acceptable ;
- le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la ville.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération N°2023/06-0133 (n°17)**

**Objet : Acquisition d'un terrain dans le cadre de l'initiative départementale « Chacun sa vie, chacun sa réussite » - Modification.**

Nomenclature Acte :

### 3.1 - Acquisitions

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Par délibération n°2022120237 en date du 8 décembre 2022, la Ville de Mont de Marsan a approuvé l'échange avec soulte de terrains avec le GFR Darthial en vue d'une rétrocession future du foncier au Département des Landes pour la réalisation d'une structure d'accueil pour des jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Cette délibération faisait état d'un calendrier de paiement jusqu'en 2025 auprès du vendeur. Or celui-ci renonce à un échelonnement des paiements et demande le paiement intégral de la soulte à savoir 75 000 € à la signature de l'acte, étant précisé que celle-ci est confiée à l'étude de Me GINESTA.

Il convient donc de modifier la délibération initiale concernant les conditions de paiement de cette acquisition.

Les autres éléments mentionnés dans la délibération initiale restent inchangés.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2022120237 du 8 décembre 2022 relative à l'échange avec soulte de foncier avec la GFR Darthial pour la réalisation du projet d'initiative départementale « Chacun sa vie, chacun sa réussite »,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** l'intérêt général que revêt le projet « Chacun sa vie, Chacun sa réussite » porté par le Conseil Départemental des Landes en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** le souhait de la ville de Mont de Marsan de faciliter l'implantation du projet sur son territoire,

**Considérant** que le montant nécessaire au paiement de la soulte dans sa totalité est disponible au budget 2023,

**Approuve** la modification de la délibération n°2022120237 du 8 décembre 2022 concernant les modalités de paiement à la GFR Darthial qui sera effectué en une

seule fois lors de la signature de l'acte,

**Précise** que les autres conditions mentionnées dans la délibération initiale relative à l'échange foncier reste inchangées,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0134 (n°18)**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal - Impasse de Dagas à Mont de Marsan.**

Nomenclature acte :

3.5.1 – Classement et déclassement

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

Par courriel du 11 octobre 2022, Madame ELISSALT a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain à côté de son domicile afin d'agrandir sa propriété sise 7 Impasse de Dagas à Mont de Marsan.

Ce terrain n'est plus affecté à la circulation publique.

Le cabinet de géomètre BÉMOGÉ a réalisé, en date du 26 avril 2023, le bornage de la parcelle d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> et momentanément référencée BO Dpp.

Afin de céder cette bande de terrain, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle BO Dpp,
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privée communal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L.1311-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le plan de bornage établi le 26 avril 2023 par le cabinet BEMOGE,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** la demande de Madame ELISSALT du 11 octobre 2022,

**Considérant** que ce terrain n'est plus ouvert à la circulation publique,

**Considérant** que le déclassement de cet espace public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de la voirie existante, la circulation publique sera toujours assurée,

**Constata** la désaffectation de la parcelle d'une superficie de 86 m<sup>2</sup> et momentanément référencée BO Dpp,

**Prononce** le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0 (n°19)**

**Objet : Cession d'une parcelle de terrain Impasse Dagas à Mont de Marsan.**

Nomenclature acte :

3.2.1 – communes

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

Par courriel du 11 octobre 2022, Madame ELISSALT a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain à côté de son domicile afin d'agrandir sa propriété sise 7 Impasse de Dagas à Mont de Marsan.

Pour céder ce terrain, la Ville a constaté sa désaffectation et prononcé son déclassement du domaine public communal, par délibération n°2023/06-0134 du 9 juin 2023.

L'estimation de France Domaine en date du 3 novembre 2022 fixe la valeur de ce terrain à 16 €/m<sup>2</sup>. Le cession s'élève donc au moment de 1 376 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de ce terrain à Madame ELISSALT.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n°2023/06-0134 du 9 juin 2023 relative au déclassement et à la désaffectation d'une partie de terrain,

**Vu** l'estimation de France Domaine en date du 3 novembre 2022 portant la valeur du terrain à 16 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** le plan de bornage établi le 26 avril 2023 par le cabinet BEMOGE,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** la demande de Madame ELISSALT en date du 11 octobre 2022, relatif à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement de sa propriété,

**Considérant** que le terrain relève du domaine privé communal,

**Approuve** la cession à Madame ELISSALT du terrain momentanément cadastré BO Dpp d'une contenance totale de 86 m<sup>2</sup>, au prix de 1 376 € (MILLE TROIS CENT SOIXANTE SEIZE EUROS),

**Charge** l'office notarial de Maître LAVIANO, 16 Avenue de Cronstadt à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

**Précise** que les frais notariés sont à la charge de Madame ELISSALT,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0136 (n°20)**

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS – 1 Impasse du Carboué à Mont de Marsan, parcelle BL1272.**

Nomenclature Acte :

3.5.3 – Convention d'occupation

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

Dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, ENEDIS a mandaté la société SIRTEC COTRELEC pour intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à faire passer des câbles électriques basse tension sur une longueur de 45 mètres et une largeur de 40 centimètres pour l'alimentation en électricité de la propriété de Monsieur et Madame CIRCET.

Ces travaux nécessitent de traverser la parcelle cadastrée BK n°1272 sise 1 Impasse de Carboué à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'Énergie qui prévoient le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.

La présente convention se conclut à titre gratuit.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Civil,

**Vu** le Code de l'Énergie, notamment son article 323-4,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** le projet d'alimenter en électricité la propriété de Monsieur et Madame CIRCET en faisant passer des câbles électriques basse tension sur une longueur de 45 mètres et une largeur de 40 cm,

**Approuve** les termes de la convention établissant une servitude au profit d'ENEDIS pour le projet susmentionné sur la parcelle cadastrée BK n°1272 sise 1 Impasse de Carboué à Mont de Marsan,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente

délibération.

**- Délibération N°2023/06-0137 (n°21)**

**Objet : Acquisition de l'immeuble du 21 rue Saint Jean d'Août dans le cadre de l'opération RHI Fontainebleau.**

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisition

**Rapporteur : Jean-Mary BATBY**

Dans le cadre du programme OPAH-RU, Mont de Marsan Agglomération intervient massivement sur le parc privé et les îlots dégradés, afin de permettre notamment :

- un accompagnement de propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans le cadre de mesures incitatives,
- un focus sur des îlots dégradés avec la mobilisation de mesures incitatives mais aussi coercitives.

C'est à ce titre que la Ville de Mont de Marsan a identifié sur son territoire « l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août » comme faisant partie du volet renouvellement urbain du programme OPAH-RU, cet îlot étant par ailleurs situé dans le secteur prioritaire du dispositif « Action Cœur de Ville ».

L'îlot est situé à l'angle de la rue Saint Jean d'Août, faubourg historique de Mont de Marsan, et de la rue de Fontainebleau. Il concerne plusieurs immeubles dont une partie a été incendiée deux fois en 2015 puis en 2018 et dont les propriétaires restent injoignables malgré les sollicitations de la collectivité. Au-delà de l'état de ruine de l'ensemble immobilier qui impacte fortement la qualité de vie dans le quartier, la problématique de l'imbrication de ce foncier avec l'immeuble situé sur la parcelle AY125 (21 rue Saint Jean d'Août) a été relevée.

En effet, des études de structure ont mis en évidence les risques d'un impact important du projet sur la construction mitoyenne du 21 rue Saint Jean d'Août compte tenu de l'imbrication des deux immeubles : l'immeuble situé au 21 rue Saint Jean d'Août est « emboîté » dans celui situé au 19 rue Saint Jean d'Août.

Compte-tenu de ces constatations, le périmètre a été étendu et intègre l'immeuble situé au 21 rue Saint Jean d'Août. Il porte donc sur 6 parcelles :

- Les 19 rue Saint Jean d'Août – 8 et 12 rue de Fontainebleau, parcelles AY126 et AY127
- Le 20 rue de Fontainebleau, parcelle AY122,
- Le 21 rue Saint Jean d'Août, son accès et son jardin, parcelles AY123, 124 et 125.

Dans le cadre de la requalification de l'îlot et des immeubles ci-dessus mentionnés qui le composent, la Ville a sollicité le groupement Le Creuset Méditerranée/Soliha afin de proposer un projet de recomposition de ce dernier, aux termes duquel, il a

été identifié la réalisation possible de 5 logements *in fine* par XL Habitat : 3 neufs et 2 dans l'immeuble du 21 rue Saint Jean d'Août conservé et réhabilité.

Par conséquent, afin de mener à bien ce projet, la Ville a proposé à Monsieur et Madame Barbe, propriétaires de l'immeuble situé au 21 rue Saint Jean d'août d'acquérir leur bien (maison de ville de 95 m<sup>2</sup> disposant de 4 chambres en R+2 avec patio privatif accessible par une venelle) pour le montant de 140 000 €.

Cette proposition ayant été acceptée par courrier en date du 17 mai 2023. Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette acquisition foncière afin de lancer les démarches notariales.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n° 2022060121 en date du 15 juin 2022 relative à l'approbation du dépôt du dossier de calibrage résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de financement du déficit opérationnel pour l'îlot Fontainebleau/ Saint Jean d'Août,

**Vu** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

**Vu** le courrier d'acceptation de cession de Monsieur et Madame BARBE en date du 17 mai 2023,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** que l'avis de France Domaine n'est pas exigé pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €,

**Considérant** la nécessité pour la ville de Mont de Marsan de maîtriser ce foncier imbriqué dans la propriété insalubre située à l'angle de la rue,

**Considérant** la situation de péril et la nécessité de mettre fin à l'état dégradé de l'îlot,

**Approuve** l'acquisition de l'immeuble sis 21 rue Saint Jean d'Août cadastré AY123, 124 et 125 appartenant à Monsieur et Madame Christian BARBE pour le montant de 140 000 €,

**Charge** l'office notarial de Maître BAUDOIN-MALRIC sise Rue Paul Lacôme à Mont

de Marsan de la rédaction de l'acte dont les frais incomberont à la ville,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°2023/06-0138 (n°22)**

**Objet : Résorption de l'habitat insalubre - Acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique – Îlot Fontainebleau**

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisition

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

Dans le cadre de la compétence de Mont de Marsan Agglomération en matière de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et dans le cadre du dispositif « Action Coeur de Ville », la Ville de Mont de Marsan a identifié sur son territoire les parcelles cadastrées AY122,126 et 127 de l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août comme présentant des désordres importants et de nature à compromettre la sécurité publique. Ces parcelles correspondent au 19 rue Sain Jean d'Août ; 8,12 et 20 rue de Fontainebleau.

Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en 2019 puis d'un arrêté de péril ordinaire en 2020 avec interdiction définitive d'habiter et prescrivant la déconstruction complète de cet ensemble immobilier. Les propriétaires n'ont pas donné suite aux injonctions issues de ces deux arrêtés.

Les parcelles se retrouvent alors toujours à l'heure actuelle frappées par ces deux arrêtés de péril et leur état de ruine impacte fortement la vie dans le quartier.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification de l'îlot, la Ville a sollicité le groupement Le Creuset Méditerranée/Soliha afin de proposer un projet de recomposition de ce dernier, aux termes duquel, il a été identifié la réalisation possible de 5 logements *in fine* par XL Habitat : 3 neufs et 2 dans l'immeuble du 21 rue Saint Jean d'Août non concerné par les arrêtés de péril, conservé et réhabilité.

Par notification en date du 10 juin 2020, la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat indigne a déclaré l'îlot Fontainebleau/Saint Jean d'Août éligible aux financements relatifs à la résorption de l'habitat insalubre pour la réalisation de cette opération.

Ainsi par délibération du 15 juin 2022, la ville a sollicité auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) l'obtention de subventions.

Par conséquent, afin de mener à bien le projet de requalification de l'îlot et de traiter ce secteur dégradé qui impacte fortement la qualité de vie dans le quartier, il est nécessaire d'engager les actions visant à la déconstruction des parcelles concernées par les arrêtés de péril.

Dès lors, afin de mettre fin définitivement à ce désordre, il est proposé au Conseil

municipal d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles concernées par les arrêtés de péril par la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation dérogatoire et allégée prévue dans le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique dite « DUP Vivien ». Cette procédure dérogatoire vise à faciliter la suppression de l'habitat insalubre en permettant d'exproprier des immeubles et terrains insalubres inaptes à l'habitat. Ainsi par dérogation à la procédure de droit commun, cette procédure se trouve exemptée d'enquête publique préalable et d'enquête parcellaire.

Conformément à l'article L511-6 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le montant des indemnités provisionnelles pour cette acquisition par voie d'expropriation est estimé à 0€ selon le mode de récupération foncière : valeur vénale du terrain nu estimé à 59 000€ déduction faite des coûts de démolition estimés à 165 475€ hors taxes soit 198 570€ € toutes taxes comprises. Les coûts de démolition feront l'objet d'une réévaluation qui sera sans impact sur le montant nul des indemnités dues par la Ville.

Il convient désormais, pour engager cette procédure d'expropriation, de solliciter auprès de Madame La Préfète des Landes la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires pour mettre fin durablement à l'état de péril de ces parcelles composant l'îlot Fontainebleau/ Saint Jean d'Août.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment les articles L.511-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Président de Mont de Marsan Agglomération n°2020/0416 du 19 juin 2020 portant péril ordinaire des immeubles cadastrés AY122,126 et 127,

**Vu** la délibération n° 2022060121 en date du 15 juin 2022 relative à relative à l'approbation du dépôt du dossier de calibrage résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de financement du déficit opérationnel pour l'îlot Fontainebleau/ Saint Jean d'Août,

**Vu** la décision n°2019/10-0268 en date du 2 octobre 2019 relative à la demande d'éligibilité RHI et de demande de financements des études de calibrage pour la requalification de l'îlot Fontainebleau/ Saint Jean d'Août,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 juin 2019,

**Considérant** qu'au terme de l'arrêté portant péril ordinaire, le péril attaché aux dites parcelles ne peut être levé qu'à l'issue de leur déconstruction complète,

**Considérant** que la ville de Mont de Marsan souhaite acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles précités afin de mettre fin à cet état de péril,

**Considérant** que cette acquisition par voie d'expropriation nécessite de solliciter Madame la Préfète des Landes,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète des Landes afin de déclarer d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation et la cessibilité des parcelles cadastrées AY122,126 et 127 au profit de la ville de Mont de Marsan.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération N°2023/06-0139 (n°23)**

**Objet : Cession des gradins démontables du Stade André et Guy Boniface.**

Nomenclature Acte :

3.2 – Aliénation

**Rapporteur : Farid HEBA**

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle tribune dans le virage nord du stade de rugby Boniface, il est nécessaire de procéder au démontage des gradins de 1636 places desservis par 4 escaliers.

La ville n'ayant pas l'utilité de les conserver pour un déploiement sur un autre site, il a lieu de les démonter et de les céder.

Après la consultation de plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal de confier à la société SLM (spectacle méditerranée location), basée à Cournonterral dans l'Hérault, la prestation de démontage, transport et le rachat des gradins.

Ainsi, la société prend à sa charge les frais de démontage s'élevant à 27 280 € HT et propose une offre de rachat des gradins à hauteur de 10 000 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cette cession.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des Personnes publiques,

**Vu** la délibération n°2023/02-0024 du 2 février 2023 relative à l'approbation du bail emphytéotique administratif avec la SASP Stade Montois Rugby Pro,

**Vu** le devis de démontage et rachat des gradins de la société SLM,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023,

**Considérant** qu'aucune nécessité de service public n'impose de conserver ces gradins,

**Approuve** la cession à la société SLM basée à Cournonterral (34660) des gradins démontables du stade Boniface , au prix de 10 000 € HT (DIX MILLE EUROS),

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : L'ordre du jour est épuisé. Si vous le permettez, trois petites informations. La première, la marché des producteurs démarre maintenant. Ils nous attendent.

Jeudi 15 à 20h au cinéma de centre-ville, M. Bertrand LUCQ qui est un auteur émérite et un journaliste sportif, notamment de cyclisme, présentera son livre sur Luis Ocana, Le Tour du grand pardon aux éditions Passiflore. C'est un bouquin qui est superbe, une recherche poussée. Cela rentre dans le cadre de l'organisation du Tour de France et de l'année du vélo. Il vaudra le coup d'aller l'écouter et d'assister à cette présentation.

Il y a un tournoi de Rugby Partage qui a lieu le 17 juin.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

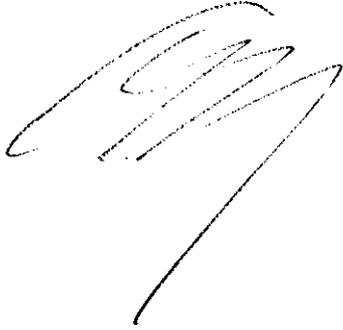
---

La séance a été levée à 20h30.

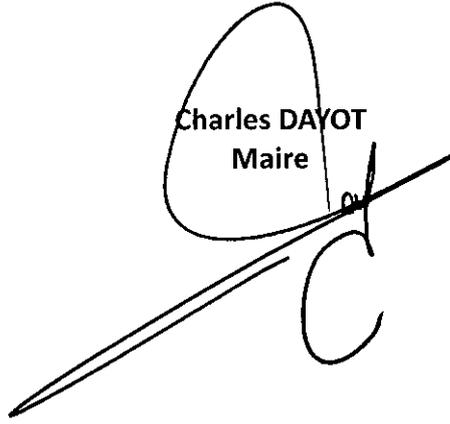
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le

Maire et le secrétaire de séance.

**Marina BANCON**  
**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

**Charles DAYOT**  
**Maire**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top, a long horizontal stroke extending to the left, and a large, open 'C' shape at the bottom right.